

CONSEIL COMMUNAL DU 18 NOVEMBRE 2024  
GEMEENTERAAD VAN 18 NOVEMBER 2024

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRES  
AANVULLENDE TOELICHTINGSNOTA

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

**SECRETARIAT - SECRETARIAAT**

**Secretariat - Secretariaat**

**1 Hommage à Mme Cécile GOOR-EYBEN.**

Le bourgmestre annonce le décès, survenu le 28/10/2024, de Mme Cécile GOOR-EYBEN, ancienne échevine à Woluwe-Saint-Lambert. Elle a aussi été sénatrice, ministre et secrétaire d'Etat de la Région de Bruxelles-Capitale ....

**Eerbetoon aan mw. Cécile GOOR-EYBEN.**

De burgemeester kondigt het overlijden op 28/10/2024 aan van mw. Cécile GOOR-EYBEN, oud-schepen van Sint-Lambrechts-Woluwe. Ze was ook senator, minister en staatssecretaris voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ....

**2 Procès-verbal de la séance du 15/10/2024 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance 15/10/2024 est approuvé.

**Proces-verbaal van de vergadering van 15/10/2024 - Goedkeuring.**

Het proces-verbaal van de vergadering van 15/10/2024 wordt goedgekeurd.

**3 Conseil communal - Mandat représentatif au sein d'une intercommunale - SCRL VIVAQUA - M. Quentin DEVILLE, conseiller communal - Rapport de gestion 2023 - Application des articles 96bis de la nouvelle loi communale et 61 du règlement d'ordre intérieur (ROI) - Communication.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est représentée au sein de certaines intercommunales et ASBL dans lesquelles elle a des intérêts ;

Considérant que la nouvelle loi communale, telle que modifiée, stipule dans son article 96bis que : « Les représentants du conseil communal dans les intercommunales, qui exercent une fonction d'administrateur, doivent présenter au conseil communal un rapport annuel relatif à la gestion de l'intercommunale concernée ainsi que sur leur propre activité au sein de l'intercommunale. » ;

Considérant que M. Quentin DEVILLE, conseiller communal, a été désigné, le 17/12/2018, pour représenter la commune de Woluwe-Saint-Lambert au Conseil d'administration de la SCRL VIVAQUA ;

Considérant que cette association a tenu son assemblée générale le 06/06/2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 61 du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) du Conseil communal, M. Quentin DEVILLE est tenu de présenter son rapport de gestion lors de la séance du Conseil communal qui a lieu le mois qui suit la date de l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités et du rapport financier de la SCRL VIVAQUA pour l'année 2023, présentés par M. Quentin DEVILLE, conseiller communal, dans le cadre de sa représentation au sein de la SCRL VIVAQUA et sur les activités de celle-ci durant l'année 2023.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Gemeenteraad - Representatief mandaat binnen een intergemeentelijke vereniging - Vzw VIVAQUA - Dhr. Quentin DEVILLE, gemeenteraadslid - Beheersverslag 2023 - Toepassing van artikelen 96bis van de nieuwe gemeentewet en 61 van het huishoudelijk reglement - Mededeling.**

***DIT IS EEN ONTWERP***

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente vertegenwoordigd is in bepaalde intercommunales en vzw's waarin zij belangen heeft;

Overwegende dat de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, in zijn artikel 96bis het volgende stelt: "De vertegenwoordigers van de gemeenteraad in de intercommunales met een bestuurdersfunctie dienen bij de gemeenteraad jaarlijks verslag uit te brengen over het beheer van de betrokken intercommunale en over hun eigen activiteit binnen de intercommunale.";

Overwegende dat dhr. Quentin DEVILLE, gemeenteraadslid, in zitting van 17/12/2018 werd aangeduid om de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe te vertegenwoordigen in de Raad van bestuur van de vzw VIVAQUA;

Overwegende dat deze vereniging haar algemene vergadering op 06/06/2024 gehouden heeft;

Overwegende dat krachtens artikel 61 van het huishoudelijk reglement van de Gemeenteraad dhr. Quentin DEVILLE verplicht is zijn beheersverslag aan de zitting van de Gemeenteraad voor te stellen in de loop van de maand die volgt op de datum van de algemene vergadering van de intercommunale;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 07/11/2024;

NEEMT KENNIS van het activiteitsverslag en financiële verslag 2023, opgesteld door dhr. Quentin DEVILLE, gemeenteraadslid, betreffende zijn vertegenwoordiging als bestuurder binnen de vzw VIVAQUA en betreffende de activiteiten van deze vzw tijdens het jaar 2023.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

## ADMINISTRATION ET MARCHÉS - ADMINISTRATIE EN OPDRACHTEN

### Administration et marchés - Administratie en opdrachten

#### 4 Centre Les Pléiades - Mission étude de stabilité - Marché de faible montant - Désignation du bureau d'études : ENESTA - Dépense : 7.000 EUR TVAC - Information.

##### ***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner un bureau d'études pour une mission de stabilité en vue de réaliser la rénovation du centre de quartiers Les Pléiades, avenue du Capricorne 1a en c/c ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 10/10/2024;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner un bureau d'études pour une mission de stabilité en vue de réaliser la rénovation du centre de quartiers Les Pléiades, avenue du Capricorne 1a en c/c ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées :

- PROJECTS, Spoorweglaan 29 à 2610 Wilrijk : offre à 4.912,60 EUR TVAC,
- MAA CONSULTING SRL, avenue de Tervueren 136 bte 17 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre : offre à 9.589,25 EUR TVAC,
- ENESTA, rue Fernand Bernier 15 à 1060 Saint-Gilles : offre à 4.477 EUR TVAC,
- FALLY & ASSOCIES SA : n'a pas remis offre,
- BSOLUTIONS : n'a pas remis offre,
- PIRNAY SA : n'a pas remis offre,
- NEY & PARTNERS : n'a pas remis offre,
- JZH & PARTNERS : n'a pas remis offre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 12400/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à la désignation d'un bureau d'études pour une mission de stabilité en vue de réaliser la rénovation du centre de quartiers Les Pléiades ;
- d'attribuer ce marché de faible montant au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la firme ENESTA (BE 0897.044.023), rue Fernand Bernier 15 à 1060 Saint-Gilles, pour le montant d'offre contrôlé de 4.477 EUR TVAC ;
- d'engager un montant global de 7.000 EUR ;
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit à l'article 12400/724-60/12667 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors d'une prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Centrum "Les Pléiades" - Stabiliteitsstudie - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van het ontwerpbureau: ENESTA - Uitgave: 7.000 EUR incl. btw - Informatie.**

*Offre Projects.pdf, Avis SIPP.pdf, Offre MAA Consulting.pdf, Comparatif offres.pdf, Avis DDPP.pdf, Demande de marché.pdf, Avis DD-Environnement.pdf, Offre Enesta.pdf*

**5 Centre Les Pléiades - Rénovation énergétique (ID 3391) - Marché de faible montant - Désignation du bureau d'études : ENESTA - Dépense : 13.000 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire de désigner un bureau d'études pour une mission de rénovation énergétique PEB du centre de quartiers Les Pléiades, avenue du Capricorne 1a en c/c ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 31/10/2024;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire de désigner un bureau d'études pour une mission de rénovation énergétique PEB du centre de quartiers Les Pléiades, avenue du Capricorne 1a en c/c ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses

modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que sur les firmes consultées, 2 firmes ont remis offre :

- AZERO : offre non complète,
- ENESTA, rue Fernand Bernier 15 à 1060 Saint-Gilles : offre à 9.075 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 12400/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant le lien avec les actions du Plan Climat :

- Poursuivre l'implémentation des actions du programme d'actions du PLAGÉ Obligatoire (action n° ACI111),
- Finaliser les rénovations énergétiques dans le cadre de la restructuration du patrimoine (action n° ACI116) ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à la désignation d'un bureau d'études pour une mission de rénovation énergétique PEB du centre de quartiers Les Pléiades, avenue du Capricorne 1a en c/c ;
- d'attribuer ce marché de faible montant à la firme ayant remis l'offre la plus avantageuse, soit la firme ENESTA (BE 0897.044.023), rue Fernand Bernier 15 à 1060 Saint-Gilles, pour le montant d'offre contrôlé de 9.075 EUR TVAC ;
- d'engager un montant global de 13.000 EUR ;
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit à l'article 12400/724-60/14048 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Centrum "Les Pléiades" - Energierenovatie (ID 3391) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van het ontwerpbureau: ENESTA - Uitgave: 13.000 EUR incl. btw - Informatie.**

*Devis Azero.pdf, Devis Enesta.pdf, Demande de marché.pdf*

- 6 **Centre d'éducation à l'environnement Le Petit Foriest - Remplacement de porte et fenêtres (ID 3388) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : TECNOFLEX - Dépense : 15.000 EUR TVAC - Information.**

## ***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire de remplacer les châssis et la porte en bois au centre d'éducation à l'environnement Le Petit Foriest par des nouveaux châssis et porte en bois avec double vitrage performant ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 24/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire de remplacer les châssis et la porte en bois au centre d'éducation à l'environnement Le Petit Foriest par des nouveaux châssis et porte en bois avec double vitrage performant ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées :

- TECNOFLEX SPRL, chaussée de Vilvorde 156B à 1120 Neder-Over-Heembeek : offre à 17.715,78 EUR TVAC,
- BELISOL, boulevard du Souverain 153 à 1160 Auderghem : n'a pas remis prix,
- SA ABIHOME CONSTRUCT, chaussée de Haecht 1739 à 1130 Haren : n'a pas remis prix ;

Considérant que la firme TECNOFLEX est la seule à avoir remis offre ;

Considérant le lien avec les actions du Plan Climat : ce marché s'inscrit tout à fait dans l'objectif opérationnel 1.1 « Poursuivre la mise en œuvre du plan Plage obligatoire » ;

Considérant qu'un crédit de 15.000 EUR est prévu à l'article 72200/724-60 du budget extraordinaire 2024 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à la fourniture et la pose de châssis et d'une porte en bois au centre d'éducation à l'environnement Le Petit Foriest ;
- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme TECNOFLEX (BE 0418.030.606), chaussée de Vilvorde 156B à 1120 Neder-Over-Heembeek, pour un montant d'offre contrôlé de 17.715,78 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du

17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 ;

- de limiter la dépense à 15.000 EUR TVAC ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 72200/724-60/13093 du budget extraordinaire 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance ».

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Opleidingscentrum voor leefmilieu "Le Petit Foriest" - Vervanging van deur en ramen (ID 3388) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van leverancier: TECNOFLEX - Uitgave: 15.000 EUR incl. btw - Informatie.**

*Renonciation conditions.pdf, Offre Tecnoflex.pdf, ID 3388 - CONSEIL.pdf, Demande de marché.pdf, Avis DD.pdf*

7 **Ecole Vervloesem - Achat d'un poulailler (ID 3393) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : LE ROI DE LA POULE - Dépense : 1.500 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Développement durable, planification et perspectives - Bien-être animal, il s'indique d'aménager un poulailler sur le site de l'école Vervloesem ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 31/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Développement durable, planification et perspectives - Bien-être animal, il s'indique d'aménager un poulailler sur le site de l'école Vervloesem ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense est estimée à 1.500 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 87901/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que cette action contribue à la mise en œuvre du Plan Climat communal, en permettant à l'école Vervloesem de consolider son label Eco-School (action ACVII1331 - Confirmer l'obtention de la labélisation « Eco-School » pour toutes les écoles communales pour la période 2023-2025) ;

Considérant que cet investissement en faveur du bien-être animal sera subsidié dans sa totalité par Bruxelles Environnement ;

Considérant que des trois opérateurs économiques consultés, seule la firme LE ROI DE LA POULE a remis une offre conforme aux besoins, d'un montant de 1.246,80 EUR TVAC hors dépenses supplémentaires ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme LE ROI DE LA POULE, allée des Abattoirs 15 à 5590 Ciney, pour l'achat d'un poulailler pour l'école Vervloesem, aux conditions de son offre du 10/10/2024, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017, de l'arrêté royal du 14/01/2013 et des articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense estimée à maximum 1.500 EUR TVAC, inscrite à l'article 87901/725-60/14045 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et d'inscrire la recette y relative à l'article 87901/665-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Le solde à charge de la commune de cette dépense sera financé au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**School "Vervloesem" - Aankoop van een kippenhok (ID 3393) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: LE ROI DE LA POULE - Uitgave: 1.500 EUR incl. btw - Informatie.**

*AM BOS 62222 DDL propcon - Poulailler Vervloesem.doc, Consultation.pdf, SC 10-10.pdf, 02 ferme de beaumont.pdf, 03 nestera.pdf, Demande\_marché 2024.doc, Note attribution.pdf, Infos.pdf, Offre LE ROI DE LA POULE.pdf*

8 **Archives - Destructeur de documents de grande capacité - Acquisition (ID 3389) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : MANUTAN - Dépense : 2.050 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande de divers services administratifs et du service des archives communales, il s'indique d'acquérir un destructeur de documents de grande capacité ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 17/10/2024 ;



PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande de divers services administratifs et du service des archives communales, il s'indique d'acquérir un destructeur de documents de grande capacité ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense est estimée à 2.050 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 13400/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que des trois opérateurs économiques consultés, seule la firme MANUTAN, chaussée de Mons 1424 à 1070 Anderlecht, a remis offre, pour un matériel répondant aux besoins, au prix de 2.031,59 EUR TVAC ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme MANUTAN, chaussée de Mons 1424 à 1070 Anderlecht, pour l'acquisition d'un destructeur de documents de grande capacité, aux conditions de son offre du 15/10/2024, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017, de l'arrêté royal du 14/01/2013 et des articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense de 2.050 EUR TVAC, inscrite à l'article 13400/744-51/12960 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Archieven - Papiervernietiger met hoge capaciteit - Aankoop (ID 3389) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: MANUTAN - Uitgave: 2.050 EUR incl. btw - Informatie.**

*Manutan.pdf*

- 9 **Equipe Voirie - Signalisation routière - Acquisition (ID 3397) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : TRAFIROAD NV - Dépense : 36.000 EUR TVAC - Information.**

**Ploeg Wegen - Wegsignalisatie - Aankoop (ID 3397) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: TRAFIROAD nv - Uitgave: 36.000 EUR incl. btw - Informatie.**

***DIT IS EEN ONTWERP***

DE RAAD,

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot de aankoop van de wegsignalisatie voor de ploeg Wegen;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 31/10/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging zoals volgt:

“HET COLLEGE,

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot de aankoop van wegsignalisatie voor de ploeg Wegen;

Gelet op de wet van 17/06/2016 inzake overheidsopdrachten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 92 (de geraamde waarde excl. btw bereikt de drempel van 30.000 EUR niet);

Gelet op de wet van 17/06/2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 124;

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Overwegende dat het gaat om een opdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat, op de 4 geraadpleegde firma's, 2 offertes werden ontvangen:

- NIEZEN nv: heeft geen offerte ingediend,
- TRAFIROAD nv: 35.821,45 EUR incl. btw,
- T.S.S. nv: 48.984,12 EUR incl. btw,
- EUROSIGN: heeft geen offerte ingediend;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht voorzien is op artikel 42300/741-52 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024;

Gezien het verband met de volgende actie van het Klimaatplan:

- 0.0.11.1. De kwestie te integreren van het verminderen van uitstoot van broeikasgassen van materialen in de ontwikkeling van de openbare ruimte;

Gelet op artikelen 234 § 3 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

BESLIST:

- goedkeuring te verlenen aan de opdracht betreffende de levering van wegsignalisatie;
- deze opdracht van beperkte waarde te gunnen aan de firma TRAFIROAD nv (BE 0418.384.358), Nieuwe Dreef 17 te 9160 Lokeren, tegen het nagerekende offertebedrag van 35.821,45 EUR incl. btw;

- een bedrag van 36.000 EUR vast te leggen (vermoedelijke hoeveelheden);
- de betaling goed te keuren met het krediet ingeschreven op artikel 42300/741-52/14260 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024.

Deze uitgave zal van het buitengewoon reservefonds afgenomen worden.

Deze beslissing zal ter informatie op de eerstvolgende vergadering aan de Gemeenteraad voorgelegd worden.”

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

*trafiroad\_offre.pdf, avis SIPP.pdf, AVIS SUBSIDES Marché fourniture de signalisation routière 2024.docx, 3.CLAUSES TECHNIQUES FOURNITURE SIGNALISATION ROUTIERE\_2024.pdf, 3.TECHNISCHE BEPALINGEN LEVERING VAN DE WEGSIGNALISATIE\_2024.pdf, niezen\_offre.pdf, Demande Avis DD\_Marché panneaux stationnement.pdf, T.S.S. \_offre.pdf, Note Administration & Marchés signée.pdf, Demande de marché\_fourniture signalisation routière\_signée.pdf*

**10 Equipe Voirie - Outillage - Acquisition (ID 3398) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : CIPAC SA - Dépense : 9.000 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu’il s’avère nécessaire d’acquérir de l’outillage pour l’équipe Voirie ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu’il s’avère nécessaire d’acquérir de l’outillage pour l’équipe Voirie ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu’il s’agit d’un marché de faible montant ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées :

- CIPAC SA : 8.868,81 EUR TVAC,
- VANMELLAERT C. : 9.075 EUR TVAC,
- DEGECO - TOOLS : n'a pas remis offre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 42100/744-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à la fourniture d'outillage pour l'équipe Voirie ;
- d'attribuer ce marché de faible montant au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit CIPAC SA (BE 0445.795.568), avenue Léonard Mommaerts 11 à 1140 Evere, pour le montant d'offre contrôlé de 8.868,81 EUR TVAC ;
- d'engager un montant de 9.000 EUR ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 42100/744-98/14369 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Ploeg Wegen - Gereedschap - Aankoop (ID 3398) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: CIPAC nv - Uitgave: 9.000 EUR incl. btw - Informatie.**

*Cipac\_offre.pdf, Vanmellaert\_offre.pdf, avis Subsidies.docx, avis DDPP dispense.pdf, note attribution.pdf, avis SIPP.DOCX, demande de marché.pdf*

- 11 **Borne arrêt minute - Fourniture, placement et raccordement (ID 3382) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : KRAUTLI NV - Dépense : 13.389,86 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir une borne arrêt minute à placer chemin des Deux Maisons 70 ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 10/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir une borne arrêt minute à placer chemin des Deux Maisons 70 ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment

l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique n° 2024-3382 pour le marché « Fourniture, placement et raccordement d'une borne arrêt minute chemin des Deux Maisons 70 » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000 EUR ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- KRAUTLI NV, Industrialaan 15 à 1702 Dilbeek,
- SIGNCO BVBA, Jozef de Blockstraat 74 à 2830 Willebroek,
- Q-PARK BELGIUM NV, Belgicastraat 3/6 à 1930 Zaventem ;

Considérant que deux offres sont parvenues à l'administration :

- KRAUTLI NV, Industrialaan 15 à 1702 Dilbeek,
- SIGNCO BVBA, Jozef de Blockstraat 74 à 2830 Willebroek ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur la base du prix), soit KRAUTLI NV (n° BCE : 0403.451.605), Industrialaan 15 à 1702 Dilbeek, pour le montant d'offre contrôlé de 13.389,86 EUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 42100/741-52 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la description technique n° 2024-3382 et le montant estimé du marché « ID 3382 - Fourniture, placement et raccordement d'une borne arrêt minute chemin des Deux Maisons 70 » ;
- de considérer les offres de KRAUTLI NV et SIGNCO BVBA comme complètes et régulières ;
- d'attribuer ce marché de faible montant au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur la base du prix), soit KRAUTLI NV, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.451.605, Industrialaan 15 à 1702 Dilbeek, pour le montant d'offre contrôlé de 13.389,86 EUR ;
- d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 42100/741-52/12638 sur lequel un montant de 13.389,86 EUR est engagé.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors d'une prochaine séance. La présente décision sera transmise au Conseil, pour information, lors de sa prochaine séance ».

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Paaltje voor kortparkeren - Levering, plaatsing en aansluiting (ID 3382) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier : KRAUTLI nv - Uitgave: 13.389,86 EUR incl. btw - Informatie.**

*AdminCom WSL OFF243054 - Pharmacie Andromède\_placement d'une BAM.pdf, FT CITIMINUT.pdf, NOTA\_VANDERELST\_ATTRIBUTION\_BORNES\_ARRET\_MINUTE\_2 MAISONS 70 SIGNEE.PDF, Offre de prix VOF2403839.pdf, avis DD ARRET\_MINUTE\_2021.pdf, AVIS SUBSIDES Fourniture, placement et raccordement d'une bornes arrêt-m....docx, DEMANDE\_DE\_MARCHE BORNES ARRET MINUTE 2 MAISONS 70 SIGNEE.PDF*

**12 Gestion Espace Public - 16 serrures mécaniques pour box vélos - Fourniture et placement (ID 3381) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : CULOBEL ASSEMBLY NV - Dépense : 5.600 EUR TVAC - Information.**

**Beheer Openbare Ruimte - 16 mechanische sloten voor fietsboxen - Levering en plaatsing (ID 3381) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: CULOBEL ASSEMBLY nv - Uitgave: 5.600 EUR incl. btw - Informatie.**

***DIT IS EEN ONTWERP***

DE RAAD,

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot de aankoop en plaatsing van 16 mechanische sloten voor fietsboxen;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 10/10/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging zoals volgt:

“HET COLLEGE,

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot de aankoop en plaatsing van 16 mechanische sloten voor fietsboxen;

Gelet op de wet van 17/06/2016 inzake overheidsopdrachten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 92 (de geraamde waarde excl. btw bereikt de drempel van 30.000 EUR niet);

Gelet op de wet van 17/06/2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Overwegende dat het gaat om een opdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat de volgende firma's werden geraadpleegd:

- CULOBEL ASSEMBLY nv: 5.584,68 EUR incl. btw,
- SECURITY CENTER ROUZEEUW bv: heeft geen offerte ingediend,
- GOODLOCK bvba: 5.614,40 EUR incl. btw;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht voorzien is op artikel 42100/741-52 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024;

Gelet op artikelen 234 § 3 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

BESLIST:

- goedkeuring te verlenen aan de opdracht betreffende de levering en plaatsing van 16 mechanische sloten voor fietsboxen;
- deze opdracht van beperkte waarde te gunnen aan de economisch meest voordelige bieder, zijnde CULOBEL ASSEMBLY nv (BE 0899.017.180), Hekkestraat 16 te 9308 Hofstade, tegen het nagerekende offertebedrag van 5.584,68 EUR incl. btw;
- een bedrag van 5.600 EUR in te schrijven op artikel 42100/741-52/12639 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024.

Deze uitgave zal van het buitengewoon reservefonds afgenomen worden.

Deze beslissing zal ter informatie op een volgende vergadering aan de Gemeenteraad voorgelegd worden.”

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

*avis SIPP.pdf, Culobel Assembly nv\_offre.pdf, avis DD.pdf, demande de marché signée.pdf, Note Admin & Marchés signée.pdf, Goodlock sprl\_offre.pdf, AVIS SUBSIDES acquisition de serrures mécaniques pour boxes à vélos.docx*

**13 Equipe Garage - Outils pour interventions sur balayeuses et hydrocureuse - Acquisition (ID 3395) - Marché de faible montant - Désignation des fournisseurs : I.T.S., VANMELLAERT Claude et API Auderghem - Dépense : 2.220 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir de l'outillage pour les interventions exécutées par l'équipe du garage sur les balayeuses et l'hydrocureuse ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 31/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir de l'outillage pour les interventions exécutées par l'équipe du garage sur les balayeuses et l'hydrocureuse ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment

l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées et ont remis prix pour :

- le matériel de soudure (torche) + visseuse-perceuse :
  - CIPAC : 687,78 EUR TVAC,
  - SOMERS : 688,25 EUR TVAC,
  - I.T.S. : 608,12 EUR TVAC ;
- le souffleur :
  - VANMELLAERT Claude : 792,55 EUR TVAC,
  - DIM GARDEN : 817 EUR TVAC,
  - MECA JARDIN : 817 EUR TVAC ;
- le matériel divers (vidangeur d'huile et foreuse) :
  - API Audergem : 796,18 EUR TVAC,
  - CAR 3000 : 822,80 EUR TVAC,
  - CAR 3000 Tubize : 844,58 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 87500/744-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à la fourniture d'outils pour interventions sur balayeuses et hydrocreuseuse ;
- d'attribuer ce marché de faible montant aux soumissionnaires suivants :
  - I.T.S. (BE 0447.966.784), rue du Printemps 39-43 à 1050 Ixelles, pour le montant d'offre contrôlé de 608,12 EUR TVAC,
  - VANMELLAERT Claude (BE 0863.738.676), chemin des Roches 36 à 1370 Jodoigne, pour le montant d'offre contrôlé de 792,55 EUR TVAC,
  - API Audergem (BE 0436.028.856), chaussée de Wavre 1557 à 1160 Audergem, pour le montant d'offre contrôlé de 796,18 EUR TVAC ;
- d'inscrire les montants suivants au budget extraordinaire de l'exercice 2024 :
  - à l'article 87500/744-98/14257 : 620 EUR TVAC (I.T.S.),
  - à l'article 87500/744-98/14258 : 800 EUR TVAC (VANMELLAERT Claude),
  - à l'article 87500/744-98/14259 : 800 EUR TVAC (API Audergem).

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les



communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Ploeg Garage - Gereedschap voor het werken aan veegmachines en hydroreiniger - Aankoop (ID 3395) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leveranciers: I.T.S., VANMELLAERT Claude en API Auderghem - Uitgave: 2.220 EUR incl. btw - Informatie.**

*I.T.S..pdf, Vanmellaert.pdf, avis SIPP.DOCX, note attribution outils.pdf, demande de marché outils intervention balayeuses et hydrocureuse.pdf, API Auderghem.pdf, AVIS SUBSIDES Marché achat outils pour interventions sur balayeuses hydr....docx, Car 3000 Forest srl.pdf, Meca Jardin.pdf, Somers.pdf, Cipac.pdf, Car 3000 Tubize srl.pdf, Dim garden.pdf*

**14 Expansion économique - Avenue Georges Henri - Suspensions décoratives - Rachat - Valeur résiduelle (ID 3262) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : PACT SOLUTIONS - Dépense : 15.518,25 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 11/04/2024 attribuant à la firme PACT SOLUTIONS, chemin dit le Bois 16 à 1420 Braine-l'Alleud, le marché pour la location en 2024 de suspensions décoratives pour l'avenue Georges Henri avec option d'achat ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 10/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Vu sa décision du 11/04/2024 attribuant à la firme PACT SOLUTIONS, chemin dit le Bois 16 à 1420 Braine-l'Alleud, le marché pour la location en 2024 de suspensions décoratives pour l'avenue Georges Henri avec option d'achat ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le contrat de location se termine de plein droit le 31/12/2024 ;

Considérant que la division Expansion économique propose au Collège de procéder au rachat de l'ensemble du dispositif au montant de sa valeur résiduelle, soit 15.518,25 EUR TVAC, tel que prévu dans l'offre de la firme PACT SOLUTIONS du 28/02/2024 ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 52000/744-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver le rachat de l'ensemble des suspensions décoratives de l'avenue Georges Henri au montant de sa valeur résiduelle, aux conditions de l'offre du 28/02/2024 de la firme PACT SOLUTIONS, chemin dit le Bois 16 à 1420 Braine-l'Alleud, et ce, en application de l'article 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense de 15.518,25 EUR TVAC, inscrite à l'article 52000/744-98/12636 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors d'une prochaine séance.»

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Economische expansie - Georges Henrilaan - Decoratieve hanglampen - Aankoop - Restwaarde (ID 3262) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: PACT SOLUTIONS - Uitgave: 15.518,25 EUR incl. btw - Informatie.**

*D-2024-034-ter - Woluwe-St-Lambert (suspensions en fibre minérale avenu....pdf*

- 15 **Divers bâtiments communaux - Installations solaires - Procédure négociée sans publication préalable - Cahier des charges - Firmes à consulter : 5 - Dépense : 105.000 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'installations solaires dans divers bâtiments communaux ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 31/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'installations solaires dans divers bâtiments communaux ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses

modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges n° 2024-3394 relatif au marché « Divers bâtiments communaux - Installations solaires » ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 105.000 EUR TVAC, réparti comme suit :

- crèche Prince Baudouin : 35.000 EUR TVAC,
- centre Les Pléiades : 35.000 EUR TVAC,
- stade Fallon (Ronde) : 35.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SOLTIS, avenue Henry Dunant 31 à 1140 Evere,
- MR SOLAR WALLONIE, rue du Polissou 38 à 5590 Achêne,
- GREEN SPARK TECHNICS, rue Edouard Fiers 26 à 1030 Schaerbeek,
- EKINOKS, rue de Tubize 139 à 1440 Braine-le-Château,
- ENERGREEN, avenue Franklin 5C à 1300 Wavre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2024, aux articles 84400/724-60, 12400/724-60 et 76410/724-60 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 § 3 ;

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges n° 2024-3394 et le montant estimé de 105.000 EUR TVAC relatifs au marché « Divers bâtiments communaux - Installations solaires ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- d'approuver le choix de la procédure négociée sans publication préalable comme procédure de passation de ce marché ;
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - SOLTIS, avenue Henry Dunant 31 à 1140 Evere,
  - MR SOLAR WALLONIE, rue du Polissou 38 à 5590 Achêne,
  - GREEN SPARK TECHNICS, rue Edouard Fiers 26 à 1030 Schaerbeek,
  - EKINOKS, rue de Tubize 139 à 1440 Braine-le-Château,
  - ENERGREEN, avenue Franklin, 5C à 1300 Wavre ;
- d'approuver la dépense estimée de 105.000 EUR TVAC, inscrite aux articles 84400/724-60/14243 (35.000 EUR TVAC), 12400/724-60/14244 (35.000 EUR TVAC) et 76410/724-60/14245 (35.000 EUR TVAC) du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Verschillende gemeentelijke gebouwen - Zonne-installaties - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Bestek - Te raadplegen firma's: 5 - Uitgave: 105.500 EUR incl. btw - Informatie.**

*CSC 3394.pdf, Demande\_marché\_Divers bâtiments - Installations solaires.doc, 2024-097 - Divers bâtiments - Installations solaires - Note RE.pdf, Divers bâtiments - Installations photovoltaïques - Bordereau.xls, CT 2024-97 - Divers bâtiments communaux - Installations photovoltaïques.pdf*

**16 Raccordement de la pompe de l'étang Malou au château (ID 3384) - Procédure négociée sans publication préalable - Cahier des charges - Firmes à consulter : 3 - Dépense : 50.000 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au raccordement de la pompe de l'étang Malou au château Malou ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 17/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au raccordement de la pompe de l'étang Malou au château Malou ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges n° 2024-3384 relatif au marché « Raccordement de la pompe de l'étang au château Malou (ID 3384) » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- FOUNTAIN FACTORY - PC PROJECTS, Kolmenstraat 1335 à 3570 Alken,
- JARDIN PLUS, chaussée de Charleroi 72B à 1380 Lasne,
- AQUATIC DESIGN & CREATION, rue Hubin 2a à 1300 Limal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 76600/725-60 du budget extraordinaire 2024 et que le financement se fera par emprunt ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges n° 2024-3384 et le montant estimé du marché « Raccordement de la pompe de l'étang au château Malou (ID 3384) ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et le montant estimé s'élève à 50.000 EUR TVAC ;
- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - FOUNTAIN FACTORY - PC PROJECTS, Kolmenstraat 1335 à 3570 Alken,
  - JARDIN PLUS, chaussée de Charleroi 72B à 1380 Lasne,
  - AQUATIC DESIGN & CREATION, rue Hubin 2a à 1300 Limal ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 76600/725-60/12918 du budget extraordinaire 2024, sur lequel un montant de 50.000 EUR est engagé.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Aansluiting van de pomp van de Malouvijver met het kasteel (ID 3384) -  
Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Bestek - Te raadplegen  
firma's: 3 - Uitgave: 50.000 EUR incl. btw - Informatie.**

***DIT IS EEN ONTWERP***

DE RAAD,

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot de aansluiting van de pomp van de Malouvijver met het Maloukasteel;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 17/10/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging zoals volgt:

“HET COLLEGE,

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot de aansluiting van de pomp van de Malouvijver met het Maloukasteel;

Gelet op de wet van 17/06/2016 inzake overheidsopdrachten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 42 § 1, 1°, a) (de goed te keuren uitgave excl. btw bereikt de drempel van 143.000 EUR niet);

Gelet op de wet van 17/06/2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en

latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 90, lid 1, 1°;

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Gelet op het bestek met nr. 2024-3384 betreffende de opdracht "Aansluiting van de pomp van de vijver met het Maloukasteel (ID 3384)";

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht wordt geraamd op 50.000 EUR incl. btw;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te plaatsen bij wijze van de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Overwegende dat volgende ondernemers in aanmerking komen om deel te nemen aan de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking:

- FOUNTAIN FACTORY - PC PROJECTS, Kolmenstraat 1335 te 3570 Alken,
- JARDIN PLUS, chaussée de Charleroi 72B te 1380 Lasne,
- AQUATIC DESIGN & CREATION, rue Hubin 2a te 1300 Limal;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht voorzien is op artikel 76600/725-60 van de buitengewone begroting 2024 en dat de financiering gebeurt met een lening;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeetewet;

BESLIST:

- goedkeuring wordt verleend aan het bestek met nr. 2024-3384 en de raming voor de opdracht "Aansluiting van de pomp van de vijver met het Maloukasteel (ID 3384)". De lastvoorwaarden worden vastgesteld zoals voorzien in het bestek en zoals opgenomen in de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en de raming bedraagt 50.000 EUR incl. btw;
- bovengenoemde opdracht wordt geplaatst bij wijze van de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
- volgende ondernemers worden uitgenodigd om deel te nemen aan de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking:
  - FOUNTAIN FACTORY - PC PROJECTS, Kolmenstraat 1335 te 3570 Alken,
  - JARDIN PLUS, chaussée de Charleroi 72B te 1380 Lasne,
  - AQUATIC DESIGN & CREATION, rue Hubin 2a te 1300 Limal;
- de uitgave voor deze opdracht wordt ingeschreven op artikel 76600/725-60/12918 van de buitengewone begroting 2024, waarop een bedrag van 50.000 EUR wordt vastgelegd.

Deze uitgave zal gedekt worden door middel van een lening aan te gaan bij het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën.

Deze beslissing zal ter informatie op de eerstvolgende vergadering aan de Gemeenteraad voorgelegd worden."

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

*Demande d'Avis DD fontaine etang malou.doc, Demande\_marché\_pompe\_malou.doc, 3384\_2024\_10\_09\_CCH - Modele 3P.doc, 3384\_2024\_10\_09\_Bestek - Model 3P.doc, chateau-etang*

17 **Stationnement réglementé - Mise à jour vers la 4G des horodateurs (ID 3386) - Procédure négociée sans publication préalable - Désignation du fournisseur : FLOWBIRD - Dépense : 65.000 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Prévention - Stationnement réglementé, il s'indique de procéder au remplacement des modems permettant la mise à jour vers la 4G de l'ensemble du parc des horodateurs FLOWBIRD se trouvant sur le territoire communal ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 17/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Prévention - Stationnement réglementé, il s'indique de procéder au remplacement des modems permettant la mise à jour vers la 4G de l'ensemble du parc des horodateurs FLOWBIRD se trouvant sur le territoire communal ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, d), ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des raisons techniques évidentes, il s'indique de s'adresser au fabricant des horodateurs, à savoir la firme FLOWBIRD, Lambroekstraat 5 A à 1831 Diegem ;

Vu l'offre de FLOWBIRD du 12/09/2024 d'un montant de 53.055 EUR HTVA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 42400/745-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver, en application des articles 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, d), ii) de la loi du 17/06/2016 et 90, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> de l'arrêté royal du 18/04/2017, de l'arrêté royal du 14/01/2013 et des articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale, la passation d'un marché ayant pour objet le remplacement des modems et la mise à jour vers la 4G de l'ensemble du parc des horodateurs se trouvant sur

le territoire communal, avec la firme FLOWBIRD, Lambroekstraat 5 A à 1831 Diegem ;

- d'approuver la dépense globale y afférente estimée à 65.000 EUR TVAC, inscrite à l'article 42400/745-51/12917 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance.»

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Gereguleteerd parkeren - Upgrade naar 4G van parkeermachines (ID 3386) -  
Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Aanduiding van de  
leverancier: FLOWBIRD - Uitgave: 65.000 EUR incl. btw - Informatie.**

*Offre upgrade 4G sur 85 horodateurs de Woluwe St.Lambert-12-09-2024.docx*

- 18 **Service F.A.S.E. - MPV adapté pour le transport de PMR - Acquisition (ID 3368) - Procédure négociée sans publication préalable - Cahier des charges - Firmes à consulter : 4 - Dépense : 50.000 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un MPV adapté pour le transport de PMR pour le service F.A.S.E. ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 31/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un MPV adapté pour le transport de PMR pour le service F.A.S.E. ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges n° 2024-3368 relatif au marché « Fourniture d'un MPV adapté pour le transport de PMR » ;



Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à la modification budgétaire n° 4, à l'article 13600/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE, sous réserve de l'approbation de la modification n° 4 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 par l'autorité de tutelle :

- d'approuver le cahier des charges n° 2024-3368 et le montant estimé du marché « Fourniture d'un MPV adapté pour le transport de PMR », les conditions étant fixées au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et le montant estimé s'élevant à 50.000 EUR TVAC ;
- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- de consulter les opérateurs économiques suivants :
  - VANSRINGEL AUTOMOBILES SA, rue Américaine 12-14 à 1060 Saint-Gilles,
  - D'IETEREN AUTOMOTIVE SA, rue du Mail 50 à 1050 Ixelles,
  - KEOS BRUSSELS, boulevard de la Plaine 21 à 1050 Ixelles,
  - STELLANTIS & YOU BELGIUM, avenue Jacques Georgin 15-19 à 1030 Schaerbeek ;
- de financer cette dépense par le crédit à inscrire à l'article 13600/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 après approbation de la modification n° 4 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 par l'autorité de tutelle.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Dienst G.S.S.T. - MPV aangepast voor PBM-vervoer - Aankoop (ID 3368) -  
Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Bestek - Te raadplegen  
firma's: 4 - Uitgave: 50.000 EUR incl. btw - Informatie.**

*demande de marché signée.pdf, Exigences techniques.doc, AVIS DD\_MPV\_PMR\_FASE\_VF.PDF, 3368\_2024\_10\_29\_CCH - Modele 3P.doc, AVIS SUBSIDES Marché achat camionnette essence PMR pour le service Fase.....docx, avis SIPP.DOCX*

- 19 **Service F.A.S.E. - Minibus 9 places adapté pour le transport de PMR - Acquisition (ID 3369) -  
Procédure négociée sans publication préalable - Cahier des charges - Firmes à consulter : 4 -  
Dépense : 130.000 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un minibus 9 places adapté pour le transport de PMR pour le service F.A.S.E., en remplacement du véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 1-DCN-301 qui est déclassé ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un minibus 9 places adapté pour le transport de PMR pour le service F.A.S.E., en remplacement du véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 1-DCN-301 qui est déclassé ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges n° 2024-3369 relatif au marché « Fourniture d'un minibus 9 places adapté pour le transport de PMR » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 13600/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2024;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges n° 2024-3369 et le montant estimé du marché « Fourniture d'un minibus 9 places adapté pour le transport de PMR », les conditions étant fixées au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et le montant estimé s'élevant à 130.000 EUR TVAC ;
- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- de consulter les opérateurs économiques suivants :
  - STELLANTIS & YOU BELGIUM, avenue Jacques Georgin 15-19 à 1030 Schaerbeek,
  - MERCEDES-BENZ BELGIUM LUXEMBOURG, avenue du Péage 68 en c/c,
  - VANSRINGEL AUTOMOBILES SA, rue Américaine 12-14 à 1060 Saint-Gilles,
  - D'IETEREN AUTOMOTIVE SA, rue du Mail 50 à 1050 Ixelles ;
- d'approuver la dépense inscrite à l'article 13600/743-52/14362 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Dienst G.S.S.T. - Minibus 9 plaatsen aangepast voor het transport van PBM - Aankoop (ID 3369) - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Bestek - Te raadplegen firma's: 4 - Uitgave: 130.000 EUR incl. btw - Informatie.**

*AVIS DD\_MINIBUS PMR\_FASE.PDF, demande de marché signée.pdf, Exigences techniques.doc, avis SIPP.DOCX, 3369\_2024\_10\_29\_CCH - Modele 3P.doc, AVIS SUBSIDES Marché fourniture d'un minibus diesel pour le transport de....docx*

## **GESTION DU PATRIMOINE - BEHEER VAN HET PATRIMONIUM**

### **Propriétés communales - Gemeente-eigendommen**

20 **Rue Saint-Lambert, Petite rue Kelle 1a et 1b, chaussée de Roodebeek 127 et 157, avenue Georges Henri 265 et Gulledelle 95 bte 5 - Révision des loyers au 01/01/2025 - Approbation.**

#### ***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 20/11/2023 fixant au 01/01/2024 les nouveaux prix de revient et les loyers de base des logements de la rue Saint-Lambert, de la Petite rue Kelle 1a, 1b, de la chaussée de Roodebeek 127, du Gulledelle 95 bte 5 et de l'avenue Georges Henri 265 ;

Vu le courriel daté du 05/09/2024 par lequel la Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale communique les éléments en vue d'une actualisation des prix de revient de ces logements au 01/01/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les taux de rendement précédemment adoptés pour la fixation des loyers qui en découlent ;

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en séance du 07/11/2024 ;

DECIDE

d'approuver les prix de revient des immeubles sis rue Saint-Lambert, Petite rue Kelle 1a, 1b, chaussée de Roodebeek 127 et 157, avenue Georges Henri 265 et Gulledelle 95 bte 5 comme suit :

#### **RUE SAINT-LAMBERT**

<b>N° imm. social</b>	<b>Prix de revient au 01.01.2025</b>	<b>Logement social</b>		<b>Logement non</b>	
		<b>loyers de base annuels au 01.01.2025</b>		<b>loyers annuels au 01.01.2025</b>	
		4,5 % du prix		6,5 % du prix	7,5 % du prix
		de revient		de revient	de
42	347.160,15	15.622,21		-	
26.037,01					

44	197.570,14	8.890,66	-	
14.817,76				
46	311.500,93	14.017,54	-	
23.362,57				
58	209.935,85	9.447,11	13.645,83	-
66	257.847,53	11.603,14	16.760,09	-
70	309.946,59	13.947,60	-	
23.245,99				
72	223.022,84	10.036,03	14.496,48	-
74	583.113,28	26.240,10	37.902,36	-
76	294.832,64	13.267,47	19.164,12	-
80	244.143,80	10.986,47	15.869,35	-
84	434.183,67	19.538,27	28.221,94	-
88	143.966,77	6.478,50	-	
10.797,51				
92 rez	211.565,13	9.520,43	13.751,73	-
92 étage	143.660,35	6.464,72	9.337,92	-
94	298.860,09	13.448,70	-	
22.414,51				
96	169.013,56	7.605,61	-	
12.676,02				
102	525.835,62	23.662,60	34.179,32	-
106	472.099,66	21.244,48	30.686,48	-
		3,5 % du prix	6,5 % du prix	7,5 % du
prix		de revient	de revient	de
revient				
68	415.898,69	14.556,45	-	
31.192,40				
78	551.915,33	19.317,04	35.874,50	-
82	488.190,46	17.086,67	31.732,38	-
86	301.217,05	10.542,60	-	22.591,2
		3,5 % du prix	5,5 % du prix de revient	
		de revient		
40a	354.589,87	12.410,65	19.502,44	
50/1	347.543,84	12.164,03	19.114,91	
50/2	175.621,77	6.146,76	9.659,20	
50/3	371.373,32	12.998,07	20.425,53	
50/4	361.072,87	12.637,55	19.859,01	
118 B1	131.503,60	4.602,63	7.232,70	
118 B2	131.503,60	4.602,63	7.232,70	
118 C1	131.503,60	4.602,63	7.232,70	
118 C2	131.503,60	4.602,63	7.232,70	
118 E1	169.454,31	5.930,90	9.319,99	
118 E2	169.454,31	5.930,90	9.319,99	
118 D1	183.369,54	6.417,93	10.085,32	
118 D2	183.369,54	6.417,93	10.085,32	
118 B3	215.501,05	7.542,54	11.852,56	
118 C3	215.501,05	7.542,54	11.852,56	
118 A1	239.030,51	8.366,07	13.146,68	

118 A2	239.030,51	8.366,07	13.146,68
118 A3	330.106,98	11.553,74	18.155,88
118 D3	380.712,95	13.324,95	20.939,21

**PETITE RUE KELLE 1a et 1b**

<b>N° imm. social</b>	<b>Prix de revient au 01.01.2025</b>	<b>Logement social loyers de base annuels au 01.01.2025 3,5 % du prix de revient</b>	<b>Logement non loyers annuels au 01.01.2025 5 % du prix de</b>
1 a	207.197,91	7.251,93	10.359,90
1 b	233.394,19	8.168,80	11.669,71

**CHAUSSEE DE ROODEBEEK 127**

<b>N° imm. social</b>	<b>Prix de revient au 01.01.2025</b>	<b>Logement social loyers de base annuels au 01.01.2025 3,5 % du prix de revient</b>	<b>Logement non loyers annuels au 01.01.2025 5 % du prix de</b>
studio	121.574,61	4.255,11	6.078,73
duplex 4 ch	256.710,05	8.984,85	12.835,50

**CHAUSSEE DE ROODEBEEK 157**

<b>N° imm. social</b>	<b>Prix de revient au 01.01.2025</b>	<b>Logement social loyers de base annuels au 01.01.2025 3,5 % du prix de revient</b>	<b>Logement non loyers annuels au 01.01.2025 5 % du prix de revient</b>
157	428.917,38	15.012,11	21.445,87

**AVENUE GEORGES HENRI 265**

<b>N° imm.</b>	<b>Prix de revient au 01.01.2025</b>	<b>Logement social loyers de base annuels au 01.01.2025 3,5 % du prix de revient</b>	<b>Logement non social loyers annuels au 01.01.2025 5 % du prix de revient</b>
265 1er	290.208,31	10.157,29	14.510,42
265 2è + 3è	580.416,57	20.314,58	29.020,83

## GULLEDELLE 95/5

N° imm. social	Prix de revient	Logement social	Logement non	
	au 01.01.2025	loyers de base annuels au 01.01.2024	loyers annuels au 01.01.2025	
		4,5 % du prix	6,5 % du prix	7,5 %
prix				
revient		de revient	de revient	de
95/5	194.529,39			
-	-	8.753,82		

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Sint-Lambertusstraat, Korte Kellestraat 1a en 1b, Roodebeeksteenweg 127 en 157, Georges Henrilaan 265 en Gulledele 95 bus 5 - Herziening van de huurprijzen op 01/01/2025 - Goedkeuring.**

### ***DIT IS EEN ONTWERP***

DE RAAD,

Gelet op zijn beraadslaging van 20/11/2023 waardoor op 01/01/2024 de nieuwe kostprijzen en basishuurprijzen van de woonsten gelegen Sint-Lambertusstraat, Kleine Kellestraat 1a, 1b, Roodebeeksteenweg 127, het appartement gelegen Gulledele 95 bus 5 en de Georges Henrilaan 265 werden bepaald;

Gelet op de mail dd. 05/09/2024 waarbij de Huisvestingmaatschappij van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de gegevens mededeelt voor de aanpassing, vanaf 01/01/2025, van de kostprijzen van deze woonsten;

Overwegende dat de reeds voordien aanvaarde rendementspercentages dienen gehandhaafd te worden voor het bepalen van de huurprijzen die eruit voortvloeien;

Gelet op artikel 232 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in vergadering van 07/11/2024;

### **BESLIST**

de kostprijzen van de gebouwen Sint-Lambertusstraat, Kleine Kellestraat 1a, 1b en Roodebeeksteenweg 127 en 157, Georges Henrilaan 265 en Gulledele 95 bus 5 als volgt goed te keuren :

### SINT-LAMBERTUSSTRAAT

N°	Kostprijs op 01.01.2025	Sociale Woonst jaarlijkse basis-huurprijzen op 01/01/2025	Niet sociale woonst jaarlijkse huurprijzen op 01.01.2025	
		4,5 % van de	6,5 % van de	7,5 % van de

		kostprijs	kostprijs	kostprijs
42	347.160,15	15.622,21	-	26.037,01
44	197.570,14	8.890,66	-	14.817,76
46	311.500,93	14.017,54	-	23.362,57
58	209.935,85	9.447,11	13.645,83	-
66	257.847,53	11.603,14	16.760,09	-
70	309.946,59	13.947,60	-	23.245,99
72	223.022,84	10.036,03	14.496,48	-
74	583.113,28	26.240,10	37.902,36	-
76	294.832,64	13.267,47	19.164,12	-
80	244.143,80	10.986,47	15.869,35	-
84	434.183,67	19.538,27	28.221,94	-
88	143.966,77	6.478,50	-	-
10.797,51				
92 gel	211.565,13	9.520,43	13.751,73	-
92 ver	143.660,35	6.464,72	9.337,92	-
94	298.860,09	13.448,70	-	22.414,51
96	169.013,56	7.605,61	-	12.676,02
102	525.835,62	23.662,60	34.179,32	-
106	472.099,66	21.244,48	30.686,48	-
		3,5 % van de kostprijs	6,5 % van de kostprijs	7,5 % van de kostprijs
68	415.898,69	14.556,45	-	31.192,40
78	551.915,33	19.317,04	35.874,50	-
82	488.190,46	17.086,67	31.732,38	-
86	301.217,05	10.542,60	-	22.591,28
		3,5 % van de Kostprijs	5 % van de kostprijs	
40a	354.589,87	12.410,65	19.502,44	
50/1	347.543,84	12.164,03	19.114,91	
50/2	175.621,77	6.146,76	9.659,20	
50/3	371.373,32	12.998,07	20.425,53	
50/4	361.072,87	12.637,55	19.859,01	
118 B1	131.503,60	4.602,63	7.232,70	
118 B2	131.503,60	4.602,63	7.232,70	
118 C1	131.503,60	4.602,63	7.232,70	
118 C2	131.503,60	4.602,63	7.232,70	
118 E1	169.454,31	5.930,90	9.319,99	
118 E2	169.454,31	5.930,90	9.319,99	
118 D1	183.369,54	6.417,93	10.085,32	
118 D2	183.369,54	6.417,93	10.085,32	
118 B3	215.501,05	7.542,54	11.852,56	
118 C3	215.501,05	7.542,54	11.852,56	
118 A1	239.030,51	8.366,07	13.146,68	
118 A2	239.030,51	8.366,07	13.146,68	
118 A3	330.106,98	11.553,74	18.155,88	
118 D3	380.712,95	13.324,95	20.939,21	

### **KLEINE KELLESTRAAT 1a en 1b**

<b>N°</b>	<b>Kostprijs op 01.01.2025</b>	<b>Sociale Woonst jaarlijkse basis-huurprijzen op 01/01/2025 3,5 % van de Kostprijs</b>	<b>Niet sociale woonst jaarlijkse huurprijzen op 01.01.2025 5 % van de kostprijs</b>
1 a	207.197,91	7.251,93	10.359,90

1 b	233.394,19	8.168,80	11.669,71
-----	------------	----------	-----------

### ROODEBEEKSTEENWEG 127

N°	Kostprijs op 01.01.2025	Sociale Woonst jaarlijkse basis-huurprijzen op 01/01/2025 3,5 % van de Kostprijs	Niet sociale woonst jaarlijkse huurprijzen op 01.01.2025 5 % van de kostprijs
studio	121.574,61	4.255,11	6.078,73
duplex 4 kam	256.710,05	8.984,85	12.835,50

### ROODEBEEKSTEENWEG 157

N°	Kostprijs op 01.01.2025	Sociale Woonst jaarlijkse basis-huurprijzen op 01/01/2025 3,5 % van de Kostprijs	Niet sociale woonst jaarlijkse huurprijzen op 01.01.2025 5 % van de kostprijs
157	428.917,38	15.012,11	21.445,87

### GEORGESHENRILAN 265

N°	Kostprijs op 01.01.2025	Sociale Woonst jaarlijkse basis-huurprijzen op 01/01/2025 3,5 % van de Kostprijs	Niet sociale woonst jaarlijkse huurprijzen op 01.01.2025 5 % van de kostprijs
265 1 <sup>ere</sup> verd	290.208,31	10.157,29	14.510,42
265 2+3 verd	580.416,57	20.314,58	29.020,83

### GULLEDELLE 95/5

N°	Kostprijs op 01.01.2025	Sociale Woonst jaarlijkse basis-huurprijzen op 01/01/2025 3,5 % van de Kostprijs	Niet sociale woonst jaarlijkse huurprijzen op 01.01.2025 5 % van de kostprijs
95/5	194.529,39	8.753,82	-

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar de Minister-Voorzitter van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de Ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

*BOS 62011 CALCUL Prix de revient 2025 GULLEDELLE 95 bt 5.pdf, BOS 62011 CALCUL Prix de revient 2025 GH 265.pdf, BOS 62011 CALCUL PRIX DE REVIENT 2025.pdf, BOS 62011 circulaire 930.pdf, BOS 62011 Circulaire 929.pdf, délibé conseil (prix de revient 2025) FR NL.doc*

## **ENSEIGNEMENT - ONDERWIJS**

### **Enseignement francophone - Franstalig onderwijs**



- 21 **Ecole supérieure des Arts de l'image LE 75 - Convention visant le financement de postes de coordination de plans de transition vers un développement durable au sein des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur - Approbation.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant que L'Ecole supérieure des arts de l'image LE 75 (ESA LE 75) a répondu à un appel à candidatures publié le 21/08/2023 par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) visant le financement de postes de coordination de plans de transition au sein des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts ;

Considérant que la candidature de l'ESA LE 75 a été retenue ;

Considérant qu'après signature de la convention jointe dossier, L'ARES versera un montant de 16.500 EUR pour financer l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) de plan de transition vers un développement durable pour l'ESA LE 75 à raison de 9/36 pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

DECIDE

d'approuver la convention entre l'ESA LE 75 et l'ARES reprise en annexe au dossier.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**"Ecole supérieure des Arts de l'image LE 75" - Overeenkomst met "Académie de recherche et d'enseignement supérieur" voor de financiering van coördinatieposten voor transitieplannen naar duurzame ontwikkeling binnen universiteiten, hogescholen en kunstacademies - Goedkeuring.**

*ARES-CDD-Appel-financement-coordonateur-trices.pdf, Convention .pdf*

## **CULTURE - CULTUUR**

### **Musée communal - Gemeentemuseum**

- 22 **Sculpture d'Oscar Jaspers - Donation à la commune - Approbation.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant que l'œuvre riche et variée, d'Oscar Jaspers, sculpteur ayant vécu à Woluwe-Saint-Lambert, restera comme un témoignage significatif d'une époque charnière dans l'histoire de l'art ;

Considérant que le Musée de Woluwe / Centre Albert Marinus a organisé, en 2016, une exposition

Oscar Jaspers dans sa maison dans la maison-atelier conçue, par l'architecte Victor Bourgeois, à la demande du sculpteur ;

Considérant l'exposition Dans la maison organisée au Musée de Woluwe du 28 février au 31 mai 2024, mettait à l'honneur une sélection d'œuvres du patrimoine artistique communal ainsi que des œuvres reçues en prêt, d'artistes intimement liés à Woluwe-Saint-Lambert parce qu'ils y ont vécu ou travaillé ;

Considérant que dans ce cadre, la famille Jaspers a prêté la sculpture Toréador d'Oscar Jaspers au Musée de Woluwe / Centre Albert Marinus ;

Considérant que Paul Jaspers, fils d'Oscar Jaspers et ayant droit de son œuvre, souhaite offrir ladite sculpture à l'administration communale ;

Considérant que l'œuvre sera cédée à la commune et viendra enrichir son patrimoine artistique ;

Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt de la commune d'accepter cette donation ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

DECIDE d'approuver l'acte de donation ci-dessous :

### DONATION

ENTRE

M. Paul JESPERS, domicilié 4 Karel van Lorreinelan à 3080 Tervueren, détenteur des droits de l'œuvre de son père Oscar JESPERS ci-après dénommée le donateur,

ET

La commune de Woluwe-Saint-Lambert, dont le siège est situé avenue Paul Hymans 2 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.389.859, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins en la personne de M. Olivier MAINGAIN, bourgmestre, et de M. Patrick LAMBERT, secrétaire communal, ci-après dénommée la donataire.

**Article 1** - Objet de l'acte Le donateur transfère l'œuvre d'Oscar Jaspers intitulée « Toréador » de manière irrévocable et désintéressée, à la commune, qui les accepte.

**Article 2** - Obligations de la donataire La donataire s'engage :

1. à ne pas faire un usage commercial de l'œuvre ;
2. à fournir à l'artiste un exemplaire de chaque document papier sur lequel apparaîtra l'une de ses illustrations ;
3. à respecter les droits moraux de l'artiste.

**Article 3** - Droits intellectuels Le détenteur des droits de l'œuvre d'Oscar Jaspers, Paul Jaspers, conserve les droits intellectuels sur l'œuvre.

**Article 4** - Durée La présente convention est conclue pour une durée illimitée à dater de sa signature.

**Article 5** - Loi applicable et clause de juridiction La présente convention est régie par le droit belge. Les tribunaux de langue française de Bruxelles jouissent d'une compétence exclusive pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires originaux dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien, le

Le donateur,

La donataire,

la commune de Woluwe-Saint-Lambert,

représentée par

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Paul JESPERS

Patrick LAMBERT

Olivier MAINGAIN

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

### **Beeldhouwwerk van Oscar Jaspers - Schenking aan de gemeente - Goedkeuring.**

*Convention de donation.docx, Proposition de décision.docx*

## **F.A.S.E. - G.S.S.T.**

### **Santé - Gezondheid**

#### **23 Alzheimer Cafés chaque premier lundi du mois - Signature de la convention de collaboration avec la Ligue Alzheimer - Approbation.**

#### ***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'indique de poursuivre les actions menées en matière de soutien des personnes concernées par la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées par les cellules Santé et Maintien à domicile des seniors ;

Considérant que la commune est en partenariat avec la Ligue Alzheimer ;

Considérant qu'au vu des nombreuses demandes des citoyens en ce sens, il y a lieu de remettre sur pied les Alzheimer Cafés ;

Considérant qu'un nouvel agent a été formé pour assurer le rôle d'agent proximité démence ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège du bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

DECIDE d'approuver la convention pour l'ouverture d'un Alzheimer Café à Woluwe-Saint-Lambert, conclue entre la Ligue Alzheimer ASBL, rue Walthère Jamar 231 à 4430 Ans représentée par Mme

Sabine HENRY, Présidente, et la Commune de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans 2 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins au nom duquel agissent M. Olivier MAINGAIN, Bourgmestre, et M. Patrick LAMBERT, Secrétaire communal, telle que reprise ci-après.

## Convention pour l'ouverture d'un Alzheimer Café à Woluwe-Saint-Lambert

**Convention de partenariat entre,**

**D'une part,**

La LIGUE ALZHEIMER ASBL, rue Walthère Jamar 231 à 4430 Ans représentée par Mme Sabine HENRY, Présidente,

**Et, d'autre part,**

L'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Paul Hymans, 2, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, représentée par M. Olivier MAINGAIN, Bourgmestre et M. Patrick LAMBERT, Secrétaire communal.

### ***1) Les engagements***

A travers ce partenariat,

*L'Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert s'engage à respecter les éléments suivants :*

**1.1 Mettre à disposition un local adapté et ses commodités ainsi que les boissons pour la tenue de l'Alzheimer Café.** Soit, le prêt d'un local chaque 1er lundi du mois de 13h30 à 16h30 à partir du 04 novembre 2024 et ce, en dehors des jours fériés et congés scolaires.

#### **Adresse du local mis à disposition**

Clos Sirius 17 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

**1.2 Mettre à disposition leurs canaux de communication** (sites internet, périodiques, dépliants, affichages, réseaux sociaux, ...) pour la promotion de l'Alzheimer Café. Ce projet étant une initiative de la Ligue Alzheimer ASBL, la commune s'engage à faire figurer systématiquement le caractère effectif de ce partenariat par la présence du logo de la Ligue sur chaque support promotionnel et réfère l'activité en tant qu' « initiative de la Ligue Alzheimer ASBL ».

Plus précisément dans le cadre des publications internet, la commune s'engage à faire figurer un lien « **plus d'informations** » renvoyant vers le site internet de la Ligue Alzheimer à savoir : [www.alzheimer.be](http://www.alzheimer.be)

**1.3 A garantir la présence et l'implication de deux personnes** motivées et sensibilisées par la maladie d'Alzheimer, qui assureront le rôle d'animateur.

**1.4 Les coordonnées de ces deux personnes sont mentionnées ci-dessous :**

NOM	Stavaux	NOM	Demeure
PRENOM	Alexandre	PRENOM	Minthia
TELEPHON E	02 774 35 43	TELEPHONE	02 774 36 78
FONCTION	Assistant Social	FONCTION	Resp. Cellule Santé
E-MAIL	<a href="mailto:a.stavaux@woluwe1200.be">a.stavaux@woluwe1200.be</a>	E-MAIL	<a href="mailto:m.demeure@woluwe1200.be">m.demeure@woluwe1200.be</a>

**1.5 La personne de contact à mentionner dans nos publications (de préférence un des animateurs)** pour les modalités pratiques et autres renseignements sur l'initiative locale sera

NOM : Stavaux

PRENOM : Alexandre

TELEPHONE (vision publique) : 02 774 35 43

E-MAIL : [a.stavaux@woluwe1200.be](mailto:a.stavaux@woluwe1200.be)

**1 . 6 La Ligue doit être informée, par écrit, à l'adresse mail suivante (psycho-social@alzheimer.be), si, en cours de route, des changements devaient être effectués (y compris lieu, animateurs, date, ...)**

**1.7** Afin de pouvoir **assurer le fonctionnement de l'Alzheimer Café de manière autonome**, les personnes susmentionnées devront **participer obligatoirement** (indépendamment de leur fonction ou qualification de base) **à la formation pour animateur d'Alzheimer Café (FORANIDEM)** proposée par la Ligue Alzheimer ASBL.

Dans le cadre de ce partenariat, **la commune s'acquittera de la somme de 30 EUR/animateur** relative aux frais d'inscription.[1]

**1.8** Les personnes désignées comme animateurs d'Alzheimer Café s'engagent à **envoyer mensuellement** (dans les 8 jours suivant l'activité) **les feuilles de présence et leurs évaluations** dûment complétées **après chaque Alzheimer Café**, à l'adresse e-mail : [psycho-social@alzheimer.be](mailto:psycho-social@alzheimer.be)

**1.9** Afin de maintenir la qualité de l'Alzheimer Café, les animateurs sont invités à prendre contact avec la Ligue pour toutes remarques éventuelles concernant l'Alzheimer Café afin de trouver ensemble des pistes d'action optimales.

**1.10** Les personnes désignées comme **animateurs d'Alzheimer Café s'engagent à participer au Workshop « Réflexion autour des Alzheimer Cafés »**. Il s'agit d'une journée où les animateurs d'Alzheimer Cafés se rencontrent et partagent leurs expériences afin de faire progresser le concept. En théorie, cette journée a lieu une fois par an en fonction des possibilités de la Ligue Alzheimer.

**1.11** Dans un souci d'efficacité et pour **éviter tout double-emploi**, la commune intègre la Ligue Alzheimer ASBL dans les réflexions, les activités et les initiatives locales abordant la maladie d'Alzheimer et thèmes similaires.

**1.12 Maintenir un contact régulier**, avec le Département Psycho-Social de la Ligue et notamment par l'organisation de groupes de travail. Ces contacts ont pour objectifs d'obtenir un feedback de l'Alzheimer Café autonome.

## 2) *De son côté, la Ligue Alzheimer ASBL s'engage à :*

**2.1 Gérer le local prêté** « en bon père de famille » et décline toute responsabilité en cas de sinistre. Une évaluation à l'accessibilité et à la praticabilité des lieux pourra être réalisée au terme des six premiers mois après le lancement de l'Alzheimer Café.

- a. La **Ligue Alzheimer ASBL offre [2] la formation FORANIDEM** aux personnes nommées en tant qu'animateurs.
- b. **Mettre à disposition ses canaux de communication** (sites internet, périodiques, dépliants, affichage ; réseaux sociaux, ...) pour la promotion de l'Alzheimer Café.
- c. **Assurer la présence d'un co-animateur durant les 6 premières séances**, de 14h00 à 16h00 et ce, en dehors des jours fériés et des vacances scolaires. **Après ces 6 séances, l'Alzheimer Café est autonome mais reste en partenariat étroit avec la Ligue Alzheimer ASBL.**
- d. **Maintenir un contact régulier**, par le Département Psycho-Social de la Ligue et notamment par l'organisation de groupes de travail. Ces contacts ont pour objectif d'obtenir un feedback de l'Alzheimer Café autonome.
- e. **Accompagner via le partage d'informations** relatives au domaine de la démence (Newsletter, programmation des conférences, invitation colloque, envoi gratuit du périodique trimestriel).

## 3) *Les modalités et conditions de fin de partenariat :*

**3.1** Chacune des parties est libre de mettre fin à cette convention de partenariat. Toutefois, **une rencontre préalable** entre la Ligue Alzheimer ASBL et la commune est demandée afin de mieux comprendre les raisons de rupture et d'envisager d'autres voies d'action et/ou une relance du projet.

**3.2** Si, suite à la réunion, la décision de fin de partenariat est maintenue, il est demandé au partenaire de confirmer à la Ligue Alzheimer ASBL, par **courrier recommandé, la fin du partenariat qui sera effective huit semaines plus tard.**

**3.3** En outre, la convention de partenariat prendra fin :

- En cas de **refus de participer** à la formation FORANIDEM
- En cas de **manque de suivi administratif et relationnel** avec la Ligue Alzheimer ASBL. C'est-à-dire l'envoi des fiches de présences et les évaluations, ainsi que les prises de contacts régulières et les participations ponctuelles aux activités de la Ligue telles que le Workshop par exemple.
- En cas de **non concertation** dans le cadre de mises en place d'activités relevant des missions de la Ligue Alzheimer ASBL (par exemple : organisation d'activités/d'actions faisant double emploi avec celles proposées par la Ligue Alzheimer ASBL).

**3.4 Un remboursement de la formation FORANIDEM (soit 270 EUR)** sera réclamé au partenaire local par la Ligue Alzheimer ASBL **si le projet n'aboutit pas** ou pourra être demandé si la **durée globale** de l'Alzheimer Café est **inférieure à 2 ans** à compter de la date d'ouverture.

Convention de partenariat établie le 19/11/2024 en deux exemplaires,

Pour la Ligue Alzheimer ASBL,

Pour la commune de Woluwe-Saint-Lambert

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Mme Sabine HENRY  
MAINGAIN,

M. Patrick LAMBERT,

M. Olivier

Présidente de la Ligue Alzheimer ASBL

Secrétaire communal

Bourgmestre

[1] Cette formation à une valeur de 270 EUR par personne.

[2] (Excepté frais d'inscription : 30 EUR/personne)

**Alzheimer Cafés elke eerste maandag van de maand - Ondertekening van een samenwerkingsovereenkomst met La Ligue Alzheimer vzw - Goedkeuring.**

*Convention AC Woluwe-Saint-Lambert revue.pdf, Avis service Juridique Convention Alzheimer Cafés.pdf*

## **SPORTS / JEUNESSE - SPORT / JEUGD**

### **Sports - Sport**

24 **Stade Fallon - Clôtures - Fourniture et pose - Marché de faible montant - Désignation de l'entrepreneur : RAGOEN SA - Dépense : 16.000 EUR TVAC - Information.**

**Fallonstadion - Omheiningen - Levering en plaatsing - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de ondernemer: RAGOEN nv - Uitgave: 16.000 EUR incl. btw - Informatie.**

### ***DIT IS EEN ONTWERP***

DE RAAD,

Overwegende dat het noodzakelijk is om omheiningen in het Fallonstadion te vervangen;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 10/10/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging zoals hieronder weergegeven:

"HET COLLEGE,

Overwegende dat het noodzakelijk is om omheiningen in het Fallonstadion te vervangen;

Gelet op de wet van 17/06/2016 inzake overheidsopdrachten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 92 (de geraamde waarde excl. btw bereikt de drempel van 30.000 EUR niet);

Gelet op de wet van 17/06/2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 124;

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Overwegende dat het geraamde bedrag van deze opdracht 16.000 EUR incl. btw bedraagt;

Overwegende dat het gaat om een opdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat in het kader van deze procedure twee ondernemers werden geraadpleegd, namelijk:

- RAGOEN nv, Stationsstraat 80 te 1640 Sint-Genesius-Rode: 13.029,58 EUR incl. btw,
- ESPACES VERTS MASSE & FILS sa, rue de la Croix du Maître 10 te 7110 La Louvière: 29.584,50 EUR incl. btw;

Overwegende dat de prijsaanvraag de afbraak, evacuatie, levering en plaatsing betrof van omheiningen in de zone RaVel (150 lm);

Overwegende dat de offerte van de firma RAGOEN de meest interessante is voor de gemeente en dat het daarom gepast is deze firma de opdracht te gunnen;

Overwegende dat de kredieten beschikbaar zijn op artikel 76410/725-60 van de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2024;

Gelet op artikelen 234 § 3 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

BESLIST:

- bepaalde omheiningen in het Fallonstadion te vervangen;
- de firma RAGOEN, Stationsstraat 80 te 1640 Sint-Genesius-Rode, aan te duiden voor een bedrag van 13.029,58 EUR incl. btw, overeenkomstig de voorwaarden van zijn offerte van 04/10/2024, krachtens artikel 92 van de wet van 17/06/2016 en artikel 124 van het koninklijk besluit van 18/04/2017;
- een bedrag van 16.000 EUR vast te leggen op artikel 76410/725-60/12635 van de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2024.

Deze uitgave zal gedekt worden door middel van een lening aan te gaan bij het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën.

Deze beslissing zal ter informatie op een volgende vergadering aan de Gemeenteraad voorgelegd worden.”

De titel van deze beraadslaging zal worden opgenomen op de lijst die zal worden bezorgd aan de Minister-President van het Brussels gewest, met toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende organisatie van het toezicht op de gemeenten van het Brussels gewest, alsook van de aanvullende besluiten en omzendbrieven.

*Fallonstadion - Prijsaanvraag omheiningen 2024 Ragoen - voorrang betalingsvoorwaarden wet overheidsopdrachten.msg, 240688YD Fallon Stadium Nylofor 3D - 150 M Ragoen.pdf, ADW-24-301 offre Masse clôtures Stade.pdf*



## ENSEIGNEMENT - ONDERWIJS

### Crèches - Kinderdagverblijven

#### 25 Crèches communales francophones - Contrats d'accueil - Modifications - Approbation.

##### ***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Vu les contrats d'accueil des crèches communales francophones approuvés par le Conseil les 17/10/2022 et 26/06/2023 ;

Vu la lettre reçue par courriel en avril 2024 par laquelle l'Office de la Naissance de l'Enfance (ONE) souhaite que nous apportions des modifications aux contrats d'accueil portant sur 3 points :

- Modifications en matière de PFP
- Adaptations de la procédure relative aux attestations fiscales
- Modifications des dispositions médicales à la brochure « la santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » ;

Vu la nouvelle loi communale ; Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

DECIDE :

- d'approuver les contrats d'accueil modifiés tels que joints en annexes au dossier ;

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

##### **Franstalige gemeentelijke kinderdagverblijven - Kinderopvangcontracten - Wijzigingen - Goedkeuring.**

*Communication PFP 2025 et contrat d'accueil.doc, Contrat accueil Nouveau CCO, CPB, CTM, CPP, CSL, CIO.docx, Contrat accueil Nouveau CSG.docx, accord ONE octobre 24.pdf, Contrat accueil Nouveau CK.docx*

## RECETTE - GEMEENTEKAS

### Tutelle sur le CPAS - Voogdij over het OCMW

#### 26 Wolu-Facilities - Budget 2024 - Modification budgétaire 2 - Approbation.

##### ***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Vu l'article 88 de la loi du 08/07/1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 de Wolu-Facilities, association régie par le chapitre XII de la loi du 08/07/1976, arrêté par son Assemblée générale le 26/10/2023 ;

Vu la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2024 de Wolu-Facilities, arrêtée par son Assemblée générale le 26/03/2024 ;

Vu la modification budgétaire 2 pour l'exercice 2024 de Wolu-Facilities, arrêtée par son Assemblée générale le 22/10/2024 ;

Considérant que cette modification vise les services d'exploitation et d'investissement ;

Considérant que cette modification est présentée en équilibre global sans intervention de la commune ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

DECIDE :

- d'approuver la modification 2 apportée au budget 2024 de Wolu-Facilities, association régie par le chapitre XII de la loi du 08/07/1976.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

## **Wolu-Facilities - Begroting 2024 - Begrotingswijziging 2 - Goedkeuring.**

### ***DIT IS EEN ONTWERP***

DE RAAD,

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 08/07/1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn;

Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2024 van Wolu Facilities, vereniging onderworpen aan hoofdstuk XII van de wet van 08/07/1976, vastgesteld door zijn Algemene vergadering op 26/10/2023;

Gelet op de begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2024 van Wolu Facilities vastgesteld door zijn Algemene vergadering op 26/03/2024;

Gelet op de begrotingswijziging 2 voor het dienstjaar 2024 van Wolu Facilities vastgesteld door zijn Algemene vergadering op 22/10/2024;

Overwegende dat deze wijziging betrekking heeft op de exploitatie-en de investeringsdienst;

Overwegende dat deze wijziging in globaal evenwicht wordt voorgesteld, zonder tegemoetkoming van de gemeente;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 07/11/2024;

BESLIST:

- de wijziging 2 aangebracht aan de begroting 2024 van Wolu Facilities, vereniging onderworpen aan hoofdstuk XII van de wet van 08/07/1976, goed te keuren.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998

houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

*WF - BUD 24 MODIF 2.pdf, WF - BUD 24 MODIF 2 - DELIBE.pdf, WF - BUD 25 + BUD 24 MODIF 2 - TRANSMIS.pdf*

## 27 **Wolu-Facilities - Budget 2025 - Approbation.**

### ***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Vu les articles 88, 111 et 118 à 135 de la loi organique du 08/07/1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 de Wolu-Facilities, association régie par le chapitre XII de la loi du 08/07/1976, arrêté le 22/10/2024 par son Assemblée générale ;

Considérant que ce budget est présenté en équilibre global tous services confondus, sans intervention de la commune ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

DECIDE d'approuver le budget pour l'exercice 2025 de Wolu Facilities, association régie par le chapitre XII de la loi du 08/07/1976, qui s'établit comme suit :

Budget d'exploitation :	6.896.037,51 EUR en recettes
dépenses	6.805.737,51 EUR en

Budget d'investissements :	204.630,00 EUR en recettes
dépenses	294.930,00 EUR en

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses ordonnances, arrêtés et circulaires modifiantes et complémentaires.

## **Wolu-Facilities - Begroting 2025 - Goedkeuring.**

### ***DIT IS EEN ONTWERP***

DE RAAD,

Gelet op de artikelen 88, 111 en 118 tot 135 van de organieke wet van 08/07/1976, betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn;

Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2025 van Wolu-Facilities, vereniging naar hoofdstuk XII van de wet van 08/07/1976, vastgesteld door zijn Algemene vergadering op 22/10/2024;

Overwegende dat deze begroting in globaal evenwicht wordt voorgesteld al de diensten samen, zonder tegemoetkoming van de gemeente;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 07/11/2024;

BESLIST de begroting voor het dienstjaar 2025 van Wolu-Facilities, vereniging onderworpen aan hoofdstuk XII van de wet van 08/07/1976 goed te keuren, die als volgt sluit:

Exploitatiebegroting: 6.896.037,51 EUR in  
ontvangsten

6.805.737,51 EUR in  
uitgaven

Investeringsbegroting: 204.630,00 EUR in  
ontvangsten

294.930,00 EUR in  
uitgaven

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar de dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

*WF - BUD 25.pdf, WF - BUD 25 - DELIBE.pdf, WF - BUD 25 + BUD 24 MODIF 2 - TRANSMIS.pdf, WF - BUD 25 - COMMENTAIRES.pdf, WF - BUD 25 - NPG FR-NL.pdf*

## **INFORMATIQUE - INFORMATICA**

### **Informatique - Informatica**

- 28 **Ecoles communales - Acquisition de 10 caméras de document - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : ESI INFORMATIQUE - Dépense : 4.658,50 EUR TVAC - Information.**

#### ***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 10 caméras de document pour les tableaux interactifs des écoles communales ;

Vu l'article 234 alinéa 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 31/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 10 caméras de document pour les tableaux interactifs des écoles communales ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment

l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que trois opérateurs économiques ont été consultés et ont remis prix :

- PLAY AV NV, Venecoweg 2 à 9810 Nazareth : 5.797,92 EUR TVAC,
- ESI INFORMATIQUE, chaussée de Heusy 224 à 4800 Verviers : 4.658,50 EUR TVAC,
- NETWORK HARDWARES, 15375 Barranca Pkwy Ste K-101 Irvine, CA 92618 (USA) : 5.771,09 EUR TVAC ;

Considérant que la firme ESI INFORMATIQUE, chaussée de Heusy 224 à 4800 Verviers, propose l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que la dépense est prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 72200/742-53 ;

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant global de 4.658,50 EUR ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver l'acquisition de 10 caméras de document pour les écoles communales, pour un montant de 4.658,50 EUR TVAC, auprès de la firme ESI INFORMATIQUE, chaussée de Heusy 224 à 4800 Verviers ;
- d'approuver la dépense de 4.658,50 EUR TVAC, inscrite à l'article 72200/742-53/14305 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Gemeentescholen - Aankoop van 10 documentcamera's - Opdracht van beperke waarde - Aanduiding van de leverancier: ESI INFORMATIQUE - Uitgave: 4.658,50 EUR incl. btw - Informatie.**

*Network Hardwares - Offre.pdf, ESI - Offre.pdf, Play AV - Offre.pdf*

29 **Service Relations publiques - Acquisition d'un iMac - Centrale d'achat de Paradigm - Désignation du fournisseur : ECONOCOM - Dépense : 2.531,03 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'indique de faire l'acquisition d'un iMac pour le/la futur(e) graphiste qui va prochainement rejoindre le service Relations publiques ;

Vu l'article 234 alinéa 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 24/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'indique de faire l'acquisition d'un iMac pour le/la futur(e) graphiste qui va prochainement rejoindre le service Relations publiques ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'article 2, 6°, de la loi du 17/06/2016 permet à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47 § 2 de la loi du 17/06/2016 prévoit qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation d'un marché public ;

Considérant que depuis le 03/07/2015, Paradigm (ex-CIRB) attribue ses marchés en centrale d'achat ;

Considérant que Paradigm permet aux pouvoirs locaux d'adhérer à cette centrale d'achat par le biais d'un eCatalogue, notamment pour la fourniture de matériel électronique ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2021 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat du CIRB ;

Vu la décision du CIRB du 22/11/2020 attribuant à la firme ECONOCOM, place du Champ de Mars 5 bte 14 à 1050 Ixelles, le marché pour la fourniture de matériel Apple (lot 7) ;

Vu l'analyse des besoins réalisée par le responsable du service Nouvelles technologies ;

Considérant que le matériel proposé dans le catalogue de Paradigm répond parfaitement aux besoins de l'administration ;

Considérant que l'estimation de la dépense est de 2.531,03 EUR TVAC, à inscrire à l'article 13900/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver l'achat d'un iMac via la centrale d'achat de Paradigm (ex-CIRB), auprès de l'adjudicataire ECONOCOM, place du Champ de Mars 5 bte 14 à 1050 Ixelles, désigné par le CIRB le 22/11/2020 ;
- d'approuver la dépense de 2.531,03 EUR TVAC, inscrite à l'article 13900/742-53/14079 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine

séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Dienst Public Relations - Aankoop van een iMac - Aankoopcentrale Paradigm - Aanduiding van de leverancier: ECONOCOM - Uitgave: 2.531,03 EUR incl. btw - Informatie.**

*Quote\_9507.pdf*

30 **Service Urbanisme - Acquisition d'une tablette - Centrale d'achat de Paradigm - Désignation du fournisseur : ECONOCOM - Dépense : 905,64 EUR TVAC - Information.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'indique de faire l'acquisition d'une tablette et d'une coque de protection pour que le service de l'urbanisme puisse consulter des plans et documents sur les chantiers ;

Vu l'article 234 alinéa 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 31/10/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'indique de faire l'acquisition d'une tablette et d'une coque de protection pour que le service de l'urbanisme puisse consulter des plans et documents sur les chantiers ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17/06/2016 permet à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47 § 2 de la loi du 17/06/2016 prévoit qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation d'un marché public ;

Considérant que depuis le 03/07/2015, Paradigm (ex-CIRB) attribue ses marchés en centrale d'achat ;

Considérant que Paradigm permet aux pouvoirs locaux d'adhérer à cette centrale d'achat par le biais d'un eCatalogue, notamment pour la fourniture de matériel électronique ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2021 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat du CIRB ;

Vu la décision du CIRB du 23/11/2020 attribuant à la firme ECONOCOM, place du Champ de Mars

5 bte 14 à 1050 Ixelles, le marché pour la fourniture de tablettes (lot 10) ;

Vu l'analyse des besoins réalisée par le responsable du service Nouvelles technologies ;

Considérant que le matériel proposé dans le catalogue de Paradigm répond parfaitement aux besoins de l'administration ;

Considérant que l'estimation de la dépense est de 905,64 EUR TVAC, à inscrire à l'article 13900/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver l'achat d'une tablette et d'une coque de protection via la centrale d'achat de Paradigm (ex-CIRB), auprès de l'adjudicataire ECONOCOM, place du Champ de Mars 5 bte 14 à 1050 Ixelles, désigné par le CIRB le 23/11/2020 ;
- d'approuver la dépense de 905,64 EUR TVAC, inscrite à l'article 13900/742-53/14304 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Dienst Stedenbouw - Aankoop van een tablet - Aankoopcentrale Paradigm - Aanduiding van de leverancier: ECONOCOM - Uitgave: 905,64 EUR incl. btw - Informatie.**

*CIRB eCatalogue Paradigm - Votre panier.pdf*

## **PRÉVENTION - PREVENTIE**

### **Observatoire du logement - Huisvesting**

- 31 **Remboursement partiel des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour une habitation nouvellement acquise ou construite à Woluwe-Saint-Lambert - Renouvellement et modifications - Approbation.**

#### ***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 23/11/2020 approuvant les modifications du règlement du 18/03/2019 relatif au remboursement partiel des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour une habitation nouvellement acquise ou construite à Woluwe-Saint-Lambert ;

Considérant que ce règlement expire le 31/12/2024 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant que certaines dispositions sont à modifier ;



Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

DECIDE d'approuver le règlement tel que repris ci-dessous :

**REGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT PARTIEL DES CENTIMES  
ADDITIONNELS COMMUNAUX AU PRECOMPTE IMMOBILIER POUR UNE  
HABITATION NOUVELLEMENT ACQUISE OU CONSTRUITE A WOLUWE-SAINT-  
LAMBERT**

**Article 1**

Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle, il est procédé, sur requête de la ou des personnes physiques intéressées et conformément aux prescriptions définies ci-après, au remboursement partiel des centimes additionnels communaux au précompte immobilier durant la période de validité du règlement pour l'achat ou la construction d'un logement sur le territoire communal.

En cas de cession de droits indivis, le bénéfice du présent règlement pourra être demandé uniquement proportionnellement aux parts nouvellement acquises et à la condition que le demandeur n'ait pas antérieurement bénéficié d'un ou plusieurs remboursements pour ce bien en vertu du présent règlement.

**Article 2**

Le remboursement partiel des centimes additionnels communaux au précompte immobilier est accordé pour 7 ans au maximum.

**Article 3** Le(s) demandeur(s) doi(ven)t :

- **s'inscrire aux registres de la population** à l'adresse où est située l'habitation nouvellement acquise ou construite au 01/01 de chaque année pour laquelle le remboursement partiel est demandé ;
- être **plein(s) propriétaire(s)** du bien ;

Dans l'hypothèse où le bien a été acheté en copropriété, tous les demandeurs doivent remplir les conditions reprises ci-dessus.

- avoir **moins de 50 ans** accomplis à l'introduction du dossier.

Article 4

Le revenu cadastral non indexé de l'habitation acquise ou construite ne peut excéder 2.500 EUR à l'introduction du dossier.

**Article 5**

Un pourcentage de remboursement des centimes additionnels communaux au précompte immobilier qui est progressif et fixé selon le tableau repris ci-dessous est accordé en vertu du présent règlement.

**Années    Pourcentage de remboursement**

1re année	30 %
2e année	40 %
3e année	50 %
4e année	60 %
5e année	70 %
6e année	80 %

7e année 90 %

Ce pourcentage est calculé sur la base du montant qui a été acquitté à ce titre entre les mains du receveur des contributions directes.

Les pourcentages fixés par le tableau repris ci-dessus sont majorés de 5 % par enfant à charge[1] et 10 % par personne handicapée à charge, pour peu qu'il(s) soi(en)t domicilié(s) dans l'habitation nouvellement acquise ou construite, et ce le 01/01 de l'année pour laquelle le remboursement est demandé. Cette majoration du pourcentage de remboursement est limitée à 15 % (majoré de 5 % par personne handicapée) et le pourcentage total de remboursement ne peut dépasser 100 %.

#### **Article 6**

Le demandeur ne peut pas être propriétaire ou co-propriétaire d'un autre bien immobilier en Belgique et à l'étranger au 01/01 de l'année pour laquelle le remboursement est demandé. La situation doit persister pour les années pour lesquelles le remboursement partiel est demandé.

Dans l'hypothèse où le bien a été acheté en copropriété, tous les demandeurs doivent remplir cette condition.

De même, si le demandeur transfère une partie ou la totalité des droits de propriété à une personne morale, le bénéfice du remboursement partiel auquel il aurait pu prétendre sera définitivement perdu. La fraction du bien affectée à une activité professionnelle n'a pas d'incidence. Dans l'hypothèse d'un bien immobilier acquis en copropriété, tous les copropriétaires doivent remplir cette condition pour que le remboursement partiel soit accordé.

#### **Article 7**

Le demandeur ne peut pas avoir bénéficié, seul ou avec son conjoint ou la personne avec qui il cohabite de fait ou de droit, pour chaque année pour laquelle le remboursement est demandé, d'un **revenu imposable globalement** supérieur à :

<b>Nombre de personnes à charge</b>	<b>Revenu maximum</b>
ménage à un revenu	76.796,10 EUR
ménage à plusieurs revenus	76.796,10 EUR
1 personne à charge	+ 7.166,89 EUR
par personne supplémentaire	+ 3.584,26 EUR

Pour déterminer le revenu d'un couple, on prend en considération la moitié du revenu du conjoint ou cohabitant disposant du revenu le moins élevé et la totalité du revenu de l'autre conjoint ou cohabitant.

#### **Article 8**

Les montants repris à l'article 7 du présent règlement suivent les fluctuations à l'indice des prix à la consommation utilisé pour l'adaptation des loyers avec pour base l'index officiel établi au 01/01/2024. Les montants sont adaptés le 01/01 de chaque année selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de départ}}$$

Ils restent valables toute une année.

L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois précédant celui de l'entrée en vigueur du règlement.

Le nouvel indice est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du règlement.

#### **Article 9**

Les parties de bâtiments qui seraient affectées au commerce, au bureau ou à une profession libérale ou

à toute activité professionnelle, ne peuvent être prises en compte pour le remboursement partiel des centimes additionnels.

En cas d'affectation mixte et afin de déterminer les montants entrant en ligne de compte, le demandeur doit fournir un document reprenant la ventilation du revenu cadastral de son immeuble. Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès du contrôleur du cadastre de Woluwe-Saint-Lambert.

Au cas où cette ventilation ne peut être fixée par le contrôleur du cadastre, le demandeur doit fournir à l'administration communale la ventilation reprise dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques, et acceptée par le Service Public Fédéral des Finances.

### **Article 10**

Le dossier initial de demande de remboursement devra être complet, au plus tard :

- 12 mois après la date du premier avertissement-extrait de rôle concernant le précompte immobilier ;
- lorsque le demandeur justifie de l'exécution de travaux de rénovation dans le bien, 6 mois après la date du deuxième avertissement-extrait de rôle concernant le précompte immobilier ;
- lorsque le demandeur justifie de l'exécution de travaux de rénovation dans le bien ayant nécessités l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme, 6 mois après la date du troisième avertissement-extrait de rôle concernant le précompte immobilier ;
- si le demandeur justifie qu'à la date de son acquisition le bien nouvellement acquis était loué à titre de résidence principale, 6 mois après la date du deuxième avertissement-extrait de rôle concernant le précompte immobilier ;
- si la signature de l'acte d'acquisition du bien nouvellement acquis est intervenue au cours du dernier trimestre de l'année civile, 6 mois après la date du deuxième avertissement-extrait de rôle concernant le précompte immobilier ;
- si le demandeur justifie qu'à la date d'acquisition du bien objet de la demande de remboursement, il était propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier d'un autre bien immobilier dans lequel il est domicilié, 6 mois après la date du deuxième avertissement-extrait de rôle concernant le précompte immobilier.

### **Article 11**

§ 1. Le demandeur fait parvenir, par lettre recommandée ou peut déposer au secrétariat de l'administration communale (contre accusé de réception), le dossier initial de demande de remboursement qui comporte, à peine d'irrecevabilité, tous les documents suivants :

- a. le formulaire de demande de remboursement (formulaire « demande de remboursement » en annexe), dûment rempli et signé ;
- b. un certificat de résidence établissant l'identité complète du demandeur. A défaut, le service en charge de la gestion du dossier se réserve le droit de se le procurer en interne ;
- c. soit une copie de l'acte authentique ou une attestation du notaire, soit une copie du procès-verbal de réception provisoire des travaux pour les nouvelles constructions faisant l'objet d'une première occupation ;
- d. une composition de ménage attestant que le demandeur était domicilié dans le bien au 01/01 de l'année pour laquelle le remboursement est demandé (En cas de copropriété, chaque copropriétaire fournit cette attestation). A défaut, le service en charge de la gestion du dossier se réserve le droit de se le procurer en interne ;
- e. une copie du dernier avertissement-extrait de rôle en matière d'impôts des personnes physiques pour chaque personne assujettie composant le ménage. Cet avertissement-extrait de rôle ne peut pas concerner des revenus datant de plus de 2 ans. A défaut, le demandeur autorise de solliciter le renseignement auprès de l'administration des contributions directes du Service Public Fédéral des Finances. Pour les personnes qui n'ont pas été imposées par l'Etat belge :
  - soit une copie d'un document équivalent à l'avertissement-extrait de rôle émanant de

- l'état dont le demandeur a la nationalité,
  - o soit une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale ;
- f. une copie du premier avertissement-extrait de rôle au précompte immobilier ;
- g. une preuve du paiement du précompte immobilier ;
- h. une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'est pas propriétaire ou co-propriétaire d'un autre bien immobilier que celui pour lequel le remboursement est demandé, et ce au 01/01 de l'année pour laquelle le remboursement est demandé (En cas de copropriété, chaque copropriétaire fournit cette attestation) ;
- i. en cas d'affectation mixte, un document reprenant la ventilation du revenu cadastral de son immeuble conformément à l'article 6.

§ 2. Chaque année, le demandeur fait parvenir à l'administration communale, par lettre recommandée ou peut déposer au secrétariat de l'administration communale (contre accusé de réception) dans les 6 mois de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle au précompte immobilier :

- a. une copie de celui-ci ;
- b. la preuve de paiement de la taxe ;
- c. une copie du dernier avertissement-extrait de rôle en matière d'impôts des personnes physiques pour chaque personne assujettie composant le ménage ou l'autorisation expresse de solliciter le renseignement auprès de l'administration des contributions directes du Service Public Fédéral des Finances. Pour les personnes qui n'ont pas été imposées par l'État belge :
  - o soit une copie d'un document équivalent à l'avertissement-extrait de rôle émanant de l'état dont le demandeur a la nationalité,
  - o soit une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale ;
- d. une composition de ménage attestant que le demandeur était domicilié dans le bien au 01/01 de l'année pour laquelle le remboursement est demandé (En cas de copropriété, chaque copropriétaire fournit cette attestation). A défaut, le service en charge de la gestion du dossier se réserve le droit de se le procurer en interne ;
- e. une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'est pas propriétaire ou co-propriétaire d'un autre bien immobilier que celui pour lequel le remboursement est demandé, et ce au 01/01 de l'année pour laquelle le remboursement est demandé (En cas de copropriété, chaque copropriétaire fournit cette attestation).

§ 3. A défaut pour le demandeur de faire parvenir tous les documents pour le premier remboursement annuel dans le délai de 6 mois, prévu au § 2 du présent article, le bénéfice du remboursement de l'année visée est perdu. En cas de remise des documents postérieurement au délai de 6 mois précité, les remboursements ultérieurs éventuels seront fixés en fonction du tableau repris à l'article 5, le premier pourcentage de remboursement étant celui fixé pour la première année.

A partir de la deuxième année, la remise tardive des documents ne donne pas lieu au remboursement des centimes additionnels communaux.

### **Article 12**

Le demandeur s'engage à signaler à l'administration communale toute réclamation au sujet de son précompte immobilier, qu'il introduirait auprès de l'administration des contributions directes.

Le demandeur s'engage également à rembourser à l'administration communale les montants perçus indûment dans le cadre du présent règlement. Les services de l'administration ont les pouvoirs pour effectuer toutes les recherches permettant de vérifier l'exactitude des renseignements à produire par le demandeur.

Le demandeur autorise le délégué de la commune à visiter le bien pour lequel le remboursement est demandé. En cas de refus, le remboursement demandé et les remboursements pour les années ultérieures sont refusés.

### **Article 13**

Le présent règlement est applicable au 01/01/2025 et expire le 31/12/2030.

## **Article 14**

Le Collège des bourgmestre et échevins est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement.

## **Article transitoire**

Le demandeur nu-propriétaire ou usufruitier d'un autre bien immobilier en Belgique ou à l'étranger peut bénéficier du remboursement partiel des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour toutes les demandes introduites après le 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024 (date de fin d'application du régime transitoire).

[1] Enfant placé sous la responsabilité d'un des membres du ménage qui est allocataire des allocations familiales.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

## **Reglement betreffende de gedeeltelijke terugbetaling van de gemeentelijke opcentiemen op de onroerende voorheffing voor een nieuw aangeschafte of gebouwde woning te Sint-Lambrechts-Woluwe - Vernieuwing en wijzigingen - Goedkeuring.**

*BOS 62485 - délibération NL - Règlement Cent. add. - Renouvellement et ....doc, BOS 62485 - délibération FR - Règlement CA - Renouvellement et modifications.doc*

## **GESTION ESPACE PUBLIC - BEHEER OPENBARE RUIMTE**

### **Propreté et charroi - Reinheid en wagenpark**

#### **32 IRISBUS TEMA, immatriculé 1-DQW-284 - Convention de don - ONG rwandaise APROJUMAP - Approbation.**

### ***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Woluwe-Saint-Lambert est jumelée avec les secteurs de MBAZI et SIMBI au Rwanda depuis plus de 50 ans ;

Que, dans ce cadre, l'ONG Association pour la PROMotion des Jumelages et de l'Amitié entre les Peuples (APROJUMAP) de droit Rwandais est le partenaire de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert pour la mise en œuvre des activités de jumelages ;

Considérant que lors de récents contacts avec le représentant de l'APROJUMAP, il a été établi le besoin pour l'ONG de disposer d'un véhicule propre permettant de transporter les jeunes bénéficiaires rwandais pour participer aux diverses activités de l'ONG, dont celles en lien avec le jumelage avec la commune de Woluwe-Saint-Lambert ;

Considérant que le Collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 07/11/2024, a décidé de déclasser un car de marque IRISBUS-IVECO ;

Que ce véhicule est de nature à répondre aux attentes de l'ONG APROJUMAP ;

Considérant que le don de ce véhicule à l'ONG APROJUMAP est de nature à renforcer les liens déjà importants qui lient les secteurs de MBAZI et SIMBI (Rwanda) avec la Commune de Woluwe-Saint-Lambert, tout en permettant de faciliter le transport des jeunes qui participent aux activités de l'ONG

APROJUMAP ;

Que ce don au profit de l'ONG rwandaise est fait à titre gratuit ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

DECIDE d'approuver la convention de don d'un véhicule de marque IRISBUS-IVECO entre la commune de Woluwe-Saint-Lambert et l'Association pour la PROMotion des JUmelages et de l'Amitié entre les Peuples, telle que reprise ci-dessous :

### **CONVENTION DE DON D'UN VEHICULE DE MARQUE IRISBUS-IVECO**

**ENTRE:** La commune de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins au nom duquel agissent Monsieur Olivier MAINGAIN, bourgmestre et Monsieur Patrick LAMBERT, secrétaire communal

Ci- dessous dénommée : « la commune »,

**ET:** l'Association pour la PROMotion des JUmelages et de l'Amitié entre les Peuples, ci-après dénommée APROJUMAP, sise BP3218 – Kigali - Rwanda, représentée par Monsieur Cyprien UGIRUMURERA

Ci-dessous dénommée : « l'opérateur »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1er**

Dans le cadre des relations de jumelages qui lient la commune de Woluwe-Saint-Lambert et les secteurs de MBAZI et SIMBI au Rwanda, la commune de Woluwe-Saint-Lambert s'engage à donner, à titre gratuit, à l'APROJUMAP, ONG rwandaise qui gère ce jumelage, le véhicule suivant :

- Marque : IRISBUS-IVECO
- Type : TEMA
- Numéro de châssis : ZCFA1AG0302514389

#### **Article 2**

L'APROJUMAP accepte de recevoir ce don de la commune de Woluwe-Saint-Lambert et s'engage à utiliser le véhicule IRISBUS-IVECO pour le transport de personnes, conformément à sa destination initiale.

#### **Article 3**

La présente convention est régie par le droit belge. Tout litige, qui ne peut être résolu à l'amiable, sera tranché exclusivement par les tribunaux de Bruxelles.

La présente convention est établie le .....à .....en deux exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

Pour la commune de Woluwe-Saint-Lambert,

Pour APROJUMAP,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick LAMBERT

Olivier MAINGAIN

Cyprien UGIRUMURERA

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**IRISBUS TEMA met nummerplaat 1-DQW-284 - Overeenkomst voor de schenking - Rwandese NGO APROJUMAP - Goedkeuring.**

***DIT IS EEN ONTWERP***

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe al meer dan 50 jaar gejumeleerd is met de sectoren MBAZI en SIMBI in Rwanda;

Dat in dit kader de ngo Association pour la PROMotion des JUMelages et de l'Amitié entre les Peuples (APROJUMAP) naar Rwandees recht de partner is van de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe voor de uitvoering van jumelageactiviteiten;

Overwegende dat tijdens recente contacten met de vertegenwoordiger van de APROJUMAP is vastgesteld dat de ngo een eigen voertuig nodig heeft voor het vervoer van de jonge Rwandese begunstigen om deel te nemen aan de verschillende activiteiten van de ngo, waaronder die in verband met de jumelage met de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe;

Overwegende dat het College van burgemeester en schepenen in zitting van 07/11/2024 heeft beslist om een bus van het merk IRISBUS-IVECO buiten gebruik te stellen;

Dat dit voertuig voldoet aan de verwachtingen van de ngo APROJUMAP;

Overwegende dat de schenking van dit voertuig aan de ngo APROJUMAP de reeds belangrijke banden tussen de sectoren MBAZI en SIMBI (Rwanda) en de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe kan versterken en tegelijkertijd het vervoer van jongeren die deelnemen aan de activiteiten van de ngo APROJUMAP kan vergemakkelijken;

Dat deze schenking ten voordele van de Rwandese ngo volledig kosteloos is;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder artikel 117;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 07/11/2024;

BESLIST de overeenkomst voor de schenking van een voertuig van het merk IRISBUS-IVECO tussen de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe en de Association pour la PROMotion des JUMelages et de l'Amitié entre les Peuples goed te keuren, zoals hieronder vermeld:

**OVEREENKOMST VOOR DE SCHEKING VAN EEN VOERTUIG VAN DE MERK IRISBUS-IVECO**

**TUSSEN:** De gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe, Paul Hymanslaan 2, 1200 Sint-Lambrechts-Woluwe, vertegenwoordigd door het College van burgemeester en schepenen, in de persoon van de heer Olivier MAINGAIN, burgemeester, en de heer Patrick LAMBERT, gemeentesecretaris

Hierna "de gemeente" genoemd,

**EN:** l'Association pour la PROMotion des JUmelages et de l'Amitié entre les Peuples, hierna APROJUMAP genoemd, gevestigd te BP3218 – Kigali - Rwanda, vertegenwoordigd door de heer Cyprien UGIRUMURERA

IS HET VOLGENDE OVEREENGEKOMEN:

### Artikel 1

In het kader van de jumelagebetrekkingen tussen de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe en de sectoren MBAZI en SIMBI in Rwanda, verbindt de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe zich ertoe gratis het volgende voertuig te schenken aan de APROJUMAP, de Rwandese ngo die deze jumelage beheert:

- Merk: IRISBUS-IVECO
- Type: TEMA
- Chassisnummer: ZCFA1AG0302514389

### Artikel 2

De APROJUMAP aanvaardt deze schenking van de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe en verbindt zich ertoe het voertuig van het merk IRISBUS-IVECO te gebruiken voor personenvervoer, overeenkomstig zijn oorspronkelijke bestemming.

### Artikel 3

Deze overeenkomst wordt geregeld door het Belgische recht. Elk geschil dat niet in der minne kan worden geschikt, zal uitsluitend worden beslecht door de rechtbanken van Brussel.

Deze overeenkomst wordt opgesteld op.....te.....in tweevoud, waarbij elke partij zijn eigen overeenkomst heeft ontvangen.

Voor de gemeente van Sint-Lambrechts-Woluwe,

Voor APROJUMAP,

De Gemeentesecretaris,

De Burgemeester,

Patrick LAMBERT

Olivier MAINGAIN

Cyprien UGIRUMURERA

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de



gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

*ID JEAN MUGEMANGANGO.PNG, Avis service juridique.pdf*

## **RELATIONS PUBLIQUES - PUBLIEKE RELATIES**

### **Relations extérieures - Externe betrekkingen**

#### **33 Situations d'urgence - Situation humanitaire au Liban - Subside - Dépense : 3.000 EUR - Approbation.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Vu les crédits prévus au budget 2024 sous l'article 15004/332-02 pour un montant total de 9.000 EUR consacrés au soutien à des actions d'aide d'urgence au niveau international ;

Considérant que les conséquences du conflit en cours au Proche-Orient sur les populations civiles libanaises sont particulièrement importantes, notamment pour les femmes et les enfants ;

Considérant que l'Association internationale des maires francophones a lancé un appel à la solidarité de ses membres afin de soutenir les projets qui seront mis en œuvre par l'Association internationale des maires francophones en concertation avec les collectivités locales afin de maximiser l'impact des financements obtenus ;

- Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 31/10/2024 ;

DECIDE :

de verser une subvention ponctuelle d'un montant de 3.000 EUR, à prélever sur l'article 15004/332-02/xxxxx du budget 2024 au compte IBAN FR76 3000 3030 2000 0507 0541 864 de l'Association internationale des maires francophones, sise rue des Halles 9 à 75001 Paris (France), pour soutenir les actions du Fonds d'urgence de l'AIMF en faveur des victimes civiles libanaises du conflit en cours au Proche-Orient.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Noodsituaties - Humanitaire situatie in Libanon - Subsidie - Uitgave: 3.000 EUR - Goedkeuring.**

*Appel lancé par l'AIMF.pdf*

#### **34 Situations d'urgence - Catastrophe écologique entraînant de graves conséquences humanitaires en Espagne - Subside - Dépense : 3.000 EUR - Approbation.**

***CECI EST UN PROJET***

LE CONSEIL,

Vu les crédits prévus au budget 2024 sous l'article 15004/332-02 pour un montant total de 9.000 EUR consacrés au soutien à des actions d'aide d'urgence au niveau international ;

Considérant que les conséquences des inondations survenues en Espagne dès le 29/10/2024, entraînant de graves conséquences humanitaires, sont particulièrement importantes, pour les sinistrés de la région de Valence, où des torrents de boue et des débris encombrant encore les routes ;

Considérant que face à cette catastrophe, 109 équipes d'urgence de la Croix-Rouge espagnole ont été déployées sur le terrain pour venir en aide aux sinistrés, que 10 abris d'urgence ont été mis en place, accueillant plus de 3.000 personnes, dont des enfants ;

Considérant que les bénévoles de la Croix-Rouge se relaient sans relâche pour également nettoyer les zones sinistrées, retirer les débris et assurer des services de premiers secours ;

Considérant que la Croix-Rouge a lancé un appel aux dons pour soutenir les victimes dans l'urgence et dans la durée ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 07/11/2024 ;

DECIDE :

De verser une subvention ponctuelle d'un montant de 3.000 EUR, à prélever sur l'article 15004/332-02/xxxx du budget 2024 au compte IBAN BE53 0000 0000 5353 de la Croix-Rouge de Belgique pour soutenir ses actions en faveur des victimes des inondations survenues en Espagne dès le 29/10/2024, dans la région de Valence.

L'intitulé de la présente décision sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

**Noodsituaties - Natuurramp met ernstige humanitaire gevolgen in Spanje - Subsidie - Uitgave: 3.000 EUR - Goedkeuring.**

***DIT IS EEN ONTWERP***

DE RAAD,

Gelet op de kredieten die in de begroting 2024 zijn voorzien onder artikel 15004/332-02 voor een totaalbedrag van 9.000 EUR, bestemd voor steun voor noodhulpacties op internationaal niveau;

Overwegende dat de gevolgen van de overstromingen in Spanje vanaf 29/10/2024, met ernstige humanitaire gevolgen, bijzonder groot zijn voor de getroffen en in de regio Valencia, waar modderstromen en puin nog steeds de wegen verstoppen;

Overwegende dat in het licht van deze ramp 109 noodteams van het Spaanse Rode Kruis op het terrein zijn ingezet om de getroffen te helpen en dat er 10 noodopvangcentra zijn opgericht, die onderdak bieden aan meer dan 3.000 mensen, waaronder kinderen;

Overwegende dat de vrijwilligers van het Rode Kruis elkaar onvermoeibaar afwisselen om de rampgebieden schoon te maken, puin te ruimen en eerste hulp te verlenen;

Overwegende dat het Rode Kruis een oproep heeft gedaan voor donaties om noodhulp en hulp op lange termijn te verlenen aan de slachtoffers;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 07/11/2024;

BESLIST:

Een eenmalige subsidie van 3.000 EUR, ten laste van artikel 15004/332-02/xxxx van de begroting 2024, over te maken op rekening IBAN BE53 0000 0000 5353 van het Belgische Rode Kruis ter ondersteuning van zijn acties ten gunste van de slachtoffers van de overstromingen in Spanje vanaf 29/10/2024 in de regio Valencia.

De titel van deze beslissing zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

## SECRÉTARIAT - SECRETARIAAT

### Interpellations (Section 4 - art. 7 - sous-section 1) - Interpellaties (Afdeling 4 - art. 7 - onderafdeling 1)

35 **Sécurité et qualité de vie des riverains et des étudiants dans le quartier de la Providence. (Mme PANS)**

**Veiligheid en levenskwaliteit voor omwonenden en studenten in de wijk "Providence". (Mw. PANS)**

*Sécurité quartier Providence (Mme Pans).pdf*

36 **Tragédie à Valence (Mme PANS)**

**Tragedie in Valencia (Mw. PANS)**

*Tragédie\_Valence (PANS).pdf*

37 **Quelles leçons tirer de l'initiative de désimperméabilisation de la cour de récréation de l'école Princesse Paola ? (M. VAN der AUWERA)**

**Welke lessen kunnen van het initiatief tot vergroening van de speelplaats van de school "Princesse Paola" worden getrokken? (Dhr. VAN der AUWERA)**

*KM\_C45824110617280.pdf*

38 **A propos de la place de l'opposition dans le journal communal Wolu Info. (M. VAN der AUWERA)**

**Over de plaats van de oppositie in het gemeentelijk informatieblad Wolu Info. (Dhr. VAN der AUWERA)**

*KM\_C45824110617290.pdf*

39 **Quels aménagements prévoir pour les personnes malentendantes ? (Mme BORDES CASTELLS)**

**Welke voorzieningen moeten worden geboden voor personen met gehoorproblemen? (Mw. BORDES CASTELLS)**

*KM\_C45824110617560.pdf*

40 **Une journée d'une personne en situation de handicap dans notre commune - Etat des lieux. (Mme BORDES CASTELLS)**

**Een dag uit het leven van een persoon met een handicap in onze gemeente - Stand van zaken. (Mw. BORDES CASTELLS)**

*KM\_C45824110617562.pdf*

41 **Leegstand van huizen en gebouwen in onze gemeente. (Dhr. DE SMUL) *(Complémentaire)***

**Maisons et bâtiments vides dans notre commune. (M. DE SMUL) *(Aanvullend)***

*KM\_C45824111210510.pdf*